

TRAITÉ DE FUSION

Entre les soussignés :

Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables en Champagne-Ardenne,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Saint-Dizier le 11/12/2007, SIRET 502 430 531 00017, dont le siège social est sis Lycée Blaise Pascal 1 avenue Marcel Paul BP 1049 52100 Saint-Dizier,

Représentée par Monsieur **Jean-Claude Daniel**

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'ARCAD en date du 14 novembre 2017,

Dénommée ci près **ARCAD ou Association absorbée**, D'une part,

Et Lorraine Qualité Environnement pour la construction,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 04/12/2003, SIRET 500 598 487 00014, dont le siège social est sis au 62 rue de Metz CS 83333 54014 Nancy Cedex,

Représentée par Monsieur **Frédéric Marion**

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'association LQE en date du 22 mars 2018,

Dénommée ci près **LQE ou Association absorbante**, D'autre part,

Les associations ARCAD et LQE étant ensemble désignées sous le terme « les parties »,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des deux associations par voie d'absorption de l'association **ARCAD** par l'association **LQE**,

SECTION I : CARACTÉRISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTÉRESSÉES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – PROTOCOLE DE FUSION

1. CARACTÉRISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTÉRESSÉES

1.1 L'association ARCAD

ARCAD a pour objet :

- La promotion des écotecnologies dans la construction, la rénovation et l'aménagement durables.
- La mise à disposition des acteurs publics et privés d'un centre de ressources, d'expertise et de conseil afin d'accélérer et de faciliter l'émergence de projets en région.
- L'ingénierie de formation pour développer les compétences des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des professionnels du bâtiment.
- La diffusion des savoir-faire et le suivi des expérimentations.

ARCAD clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

ARCAD est centre de ressources du réseau national **Bâti Environnement - Espace Pro**.

ARCAD exerce son activité sur le territoire de la **Champagne-Ardenne**.

1.2 L'association LQE

LQE a pour objet de :

Favoriser, promouvoir ou engager des actions visant à développer la qualité environnementale du cadre bâti en Lorraine, dans le respect des principes du Développement Durable, notamment aux moyens suivants :

- Mettre en relation les différents partenaires professionnels de l'acte de bâtir.
- Valoriser les acteurs et les opérations de construction ou d'aménagement.
- Favoriser, soutenir, mettre en place des actions de formation, de sensibilisation et d'information.
- Collecter et diffuser tous types d'informations relatives à la qualité environnementale de la construction.
- Effectuer des missions d'études et de conseil et toutes autres actions en rapport avec son objet et les missions d'un centre de ressources régional « qualité environnemental du cadre bâti ».

LQE clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

LQE est centre de ressources du réseau national **Bâti Environnement - Espace Pro**.

LQE exerce son activité sur le territoire de la **Lorraine**.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

2.1 Exposé préalable

ARCAD et **LQE** sont constituées par des personnes physiques et morales qui s'associent librement pour remplir une mission d'intérêt général, la promotion, le développement et la diffusion d'expertise en matière de construction et d'aménagement durables.

ARCAD et **LQE** ont vocation à accompagner les acteurs de l'acte de bâtir dans leurs démarches.

ARCAD, agence régionale de la construction et de l'aménagement durables en Champagne-Ardenne, est née en décembre 2007 après deux années de consultations et de travaux de préfiguration, portée par 4 membres fondateurs : le Conseil Régional Champagne-Ardenne, la Fédération française du Bâtiment Champagne-Ardenne, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et la délégation régionale de l'ADEME.

Pour sa part, **LQE**, l'association Lorraine Qualité Environnement pour la construction, a été créée en janvier 2004 à l'initiative de la Fédération Française du Bâtiment de Lorraine, de l'Union Nationale des Syndicats français d'Architectes Lorraine Sud, de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, de l'École des Mines de Nancy, du CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les petites entreprises) porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 54, EDF délégation Lorraine et le Groupe Moniteur.

Lors de la fusion des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine en une seule région nommée Grand Est, les associations **ARCAD** et **LQE** ont jugé opportun d'accompagner le nouveau découpage territorial impulsé par la loi **NOTRe** prolongeant ainsi une collaboration entamée il y a plusieurs années et une volonté de mutualiser les ressources en vue d'obtenir des économies d'échelle. Ainsi, l'idée du rapprochement a cheminé tant au niveau des responsables associatifs que des partenaires publics pour aboutir à la volonté de constituer une seule structure régionale par le biais d'une fusion-absorption, permettant à **ARCAD** et à **LQE**, de maintenir et de développer les services apportés sur leur territoire et de garantir la pérennité de leurs actions.

Dans ce contexte, la fusion est fondée sur des principes d'organisation qui donnent lieu à des modifications des statuts de **LQE**, l'absorbante.

Une partie de l'activité de l'association sera décentralisée au travers de délégations territoriales auxquelles sera laissée une large autonomie d'activité.

2.2 Résultats attendus de la fusion

L'existence d'une structure juridique unique permet une meilleure lisibilité de l'action développée par **ARCAD** d'une part et par **LQE** d'autre part, mais aussi une rationalisation de l'usage des ressources financières et humaines.

Les effets attendus seront les suivants :

- Faciliter les actions communes sur le Grand Est et leur gouvernance ;
- Profiter pleinement des compétences complémentaires réparties sur les territoires lorrains et champardennais ;
- Mutualiser la gestion administrative, financière et la communication des deux associations afin de diminuer leur coût et de libérer du temps aux moyens humains pour la réalisation d'actions complémentaires en lien avec l'objet de l'association.

SECTION II : RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL – EFFETS DE LA FUSION – COMPTES DE RÉFÉRENCE – DÉSIGNATION DES ACTIFS ET PASSIFS À TRANSMETTRE

3. RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL - DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

3.1 Régime juridique et fiscal

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions d'associations défini à l'article 9-Bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et du chapitre IV du Titre 1^{er} du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Loi ESS).

En conséquence, la présente opération de fusion entraînera de plein droit transmission universelle du patrimoine d'ARCAD au profit de LQE.

ARCAD sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date d'effet de l'opération.

En application du décret n°2015-1017 du 18 août 2015 relatif au seuil déclenchant le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations, la somme des éléments d'actifs tels que décrits dans **les comptes d'ARCAD arrêtés au 31 décembre 2017** étant inférieur à 1.550.000 euros, aucun commissaire à la fusion n'a été désigné par les Parties.

Le régime fiscal applicable à la présente opération est exposé en section VI des présentes.

3.2 Effets de la fusion

3.2.1 Dissolution et transmission du patrimoine d'ARCAD à LQE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation d'ARCAD et la transmission universelle de son patrimoine à l'association absorbante, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération, telle que fixée à la section V des présentes.

À ce titre, l'opération emportera transmission au profit de l'association absorbante de tous les droits, biens et obligations de l'association absorbée, quand bien même ces biens, droits et obligations ne figureraient pas dans le présent traité de fusion.

3.2.2 Membres de l'association absorbée

Les membres de l'association ARCAD acquerront la qualité de membres de l'association absorbante.

3.2.3 Sort des dettes, droits et obligations d'ARCAD

L'association absorbante sera débitrice de tous les créanciers de l'ARCAD en leur lieu et place et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par ARCAD et elle bénéficiera des engagements reçus par eux, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

3.2.4 Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Du point de vue comptable et fiscal, les Parties de convention expresse, décident aux termes du présent traité que la présente fusion aura un effet rétroactif et prendra comptablement et fiscalement effet le **1^{er} janvier 2018**.

Il en résulte que toutes les opérations faites depuis le **1^{er} janvier 2018** par ARCAD seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de LQE qui les reprendra à son compte.

Du point de vue comptable et financier, l'association LQE reprendra dans ses livres toutes les opérations actives et passives effectuées par l'association absorbée pendant la période intercalaire comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de réalisation définitive de la fusion.

3.3 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération - Date d'effet de la fusion

3.3.1 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour l'établissement du présent traité de fusion, les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes de l'association ARCAD au 31 décembre 2017.

Les parties souhaitent donner à l'opération de fusion un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, les apports seront donc effectués sur la base des valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent du bilan de l'ARCAD arrêté au 31 décembre 2017. Le présent projet de fusion comporte par conséquent, les valeurs inscrites chez l'association absorbée au 31 décembre 2017 qui seront reprises par l'association absorbante, à son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

Les comptes au 31 décembre 2017 de l'association ARCAD ont été arrêtés par son Conseil d'administration en date du 15 mars 2018, lesquels devront avoir été certifiés par le Commissaire aux comptes et avoir été approuvés par l'Assemblée générale.

Les comptes de l'association ARCAD, arrêtés au 31 décembre 2017 sont annexés aux présentes (Annexe 3).

3.3.2 Date d'effet de la fusion

La fusion prendra effet au 01/01/2018.

ARCAD transmettra à LQE tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

4. ÉVALUATION ET DÉSIGNATION DES ACTIFS ET PASSIFS À TRANSMETTRE

4.1 Mode d'évaluation des actifs et passifs - Traitement comptable

Les Parties n'étant pas des sociétés régies par les dispositions du Code de commerce, les dispositions des Règlements ANC 2014-03 qui fixent le mode d'évaluation et de transcription des apports ne trouvent pas à s'appliquer.

En effet, ces dispositions et avis :

- ne trouvent à s'appliquer qu'au mode d'évaluation et de comptabilisation, dans les comptes individuels, des opérations de fusion et assimilées rémunérées par des titres et retracées dans un traité d'apport tel que prévu à l'article L.236-6 du Code de commerce,
- et ne s'appliquent donc pas lorsque l'entité bénéficiaire des apports n'est pas régie par le Code de commerce.

Dès lors, et en l'absence de dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de réalisation d'une opération de fusion-crédation entre associations, une telle opération peut être réalisée, au choix des Parties, sur la base de la valeur comptable des éléments apportés ou sur la base de leur valeur réelle ; étant ici précisé que conformément à l'avis rendu par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) (bull. CNCC 167, septembre 2012, EC 2012-03), la valeur des apports retenue entre les Parties dans le traité de fusion s'impose aux tiers.

Les Parties ont convenu de retenir comme base de valorisation des apports, les valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis telles qu'elles résulteront des comptes de l'association **ARCAD** arrêtés au **31 décembre 2017**.

Les actifs et les passifs composant le patrimoine de l'association absorbée, à savoir l'association **ARCAD**, seront transmis à l'association absorbante et comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables.

Les apports étant réalisés sur la base de la valeur nette comptable, la nouvelle association devra :

- reprendre à son bilan, les écritures comptables d'**ARCAD** en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés ;
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures comptables d'**ARCAD**.

4.2 Désignation des actifs et passifs à transmettre

En vue de la fusion à intervenir, l'association absorbée fait apport à l'association absorbante, sous les garanties de droit et ordinaires en pareille matière, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ses éléments d'actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, sans exception ni réserve, tel que le tout existait à la date du 31 décembre 2017, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les actifs et les passifs de l'association **ARCAD**, dont la transmission à l'association absorbante est projetée, comprenaient à titre indicatif et sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative et définitive, au 31 décembre 2017, les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables :

4.2.1 Actifs

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	23.445	21.202	2.243
Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	59.957	47.541	12.416
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	804	-	804
			-
ACTIF CIRCULANT			
Créances			
Usagers et comptes rattachés	27.685	-	27.685
Disponibilités			
	339.348	-	339.348
Charges constatées d'avances			
	1.736	-	1.736
TOTAL	452.975	68.744	384.232

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par **ARCAD** absorbée à **LQE** absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

4.2.2 Passifs

Provisions pour risques	2.020 euros
Provisions pour charges	5.000 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18.843 euros
Dettes fiscales et sociales	290.100 euros
Total des passifs.....	315.963 euros

ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	384.232 €
Et les passifs à	315.963 €
L'actif net à transmettre s'élève à	68.269 €

(cf. Annexe 3 : Comptes de l'association **ARCAD** au 31 décembre 2017)

SECTION III : DÉCLARATIONS – PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE – CHARGES ET CONDITIONS

5. DÉCLARATIONS

5.1 Déclarations générales

5.1.1 Déclarations de l'association ARCAD

Monsieur Jean-Claude Daniel, agissant ès-qualités de Président, au nom et pour le compte de l'association absorbée ARCAD, déclare expressément que :

- l'association a été régulièrement déclarée ;
- l'association n'est pas et n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et n'est pas en état de cessation de paiement, en état de faillite, redressement ou liquidation amiable ou judiciaire ; ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ;
- Il n'existe pas, à ce jour, d'éléments susceptibles d'affecter la situation financière de l'association ;
- l'association ne fait pas et n'a jamais fait l'objet de poursuites susceptibles d'entraver de quelque manière ou nature que ce soit la transmission des droits, biens et valeurs compris dans la présente fusion, ainsi que la jouissance paisible desdits biens, droits et valeurs que l'association est en droit d'attendre ;
- l'association n'est frappée d'aucune mesure restreignant son pouvoir de procéder à la fusion objet des présentes et qu'il n'existe ni restriction, ni blocage à la libre disposition des éléments inclus dans l'apport, notamment par suite de rescision, résiliation, annulation ou toute autre raison, à l'exception bien entendu des réserves mentionnées aux présentes et notamment relatives aux contrats ou biens transférés ;
- les biens apportés sont et seront, à la date d'effet de la présente fusion, librement cessibles et ne font ou ne feront, à la même date, l'objet d'aucune inscription nantissement, empêchement ou charge quelconque ;
- l'association a engagé les démarches nécessaires pour obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui sont nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens, droits et valeurs apportés ;
- l'association est et sera à la date de réalisation définitive de la fusion, à jour de tous impôts ou taxes exigibles ;
- les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de l'association sont tenus et conservés conformément à la réglementation en vigueur ;
- de façon générale il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.

En outre, Monsieur Jean-Claude Daniel déclare que l'association ARCAD emploie 3 salariés (dont la liste est annexée à la présente - annexe 4).

5.1.2 Déclaration de l'association LQE

Monsieur Frédéric Marion, agissant en qualité de Président, pour le compte de l'association absorbante LQE, déclare expressément que l'association LQE n'est pas en état de faillite, redressement ou liquidation amiable ou judiciaire.

5.2 Déclarations et stipulations particulières concernant l'ARCAD

Monsieur Jean-Claude Daniel, agissant ès-qualités de Président, au nom et pour le compte de l'association **ARCAD** souscrit expressément, au nom et pour le compte de l'association qu'il représente, aux déclarations qui suivent :

5.2.1 Concernant les conventions intuitu personae

L'association **ARCAD** a conclu, dans le cadre et en vue de son fonctionnement, différentes conventions.

Au cas où la transmission de certains contrats ou conventions et de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'association **ARCAD** informera ses cocontractants et sollicitera en temps utiles les accords et agréments nécessaires.

La réalisation de la fusion entraînera le transfert de ces conventions au profit de l'association absorbante, sous réserve de l'accord des cocontractants concernés.

5.2.2 Concernant les engagements hors bilan - garanties données ou reçues

Le soussigné déclare qu'il n'existe pas d'engagement hors bilan donnés ou reçus à l'exception des engagements figurant en Annexe 5.

5.2.3 Concernant les ressources

La liste des subventions perçues ou à percevoir par l'**ARCAD** est annexée aux présentes (Annexe 5).

L'association **ARCAD** s'engage à informer et obtenir, en temps utile, les autorisations ou accords nécessaires pour le transfert de ses ressources au profit de l'absorbante.

Les demandes de transfert des conventions de financement réalisées par l'association **ARCAD** sont annexées aux présentes (Annexe 6).

ARCAD déclare par ailleurs que la subvention suivante a été demandée :

- Demande de subvention auprès de l'ADEME Grand Est (guichet unique pour l'ADEME et la Région Grand Est), dont l'objet est « Centre de ressources du Réseau Bâti Environnement - Espace Pro – année 2018 » d'un coût total de 163 522 euros : la demande a été envoyée en septembre 2017.

L'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association dispose que « IV. - Lorsqu'une association bénéficiant [...] d'un conventionnement [...] participe à une fusion [...] et qu'elle souhaite savoir si l'association résultant de la fusion [...] bénéficiera [...] du conventionnement [...] pour la durée restant à courir, elle peut interroger l'autorité administrative, qui se prononce sur sa demande :

1° Si elles existent, selon les règles prévues pour autoriser la cession [...] du conventionnement [...] ; 2° Dans les autres cas, dans les conditions et délais prévus pour accorder [...] le conventionnement ».

Le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations (article 1) indique qu'il convient de joindre au traité de fusion d'associations la copie des demandes tendant à la poursuite des conventionnements susvisés, lesquels figurent en Annexe 8 des présentes.

5.2.4 Concernant les litiges en cours

L'association **ARCAD** déclare l'absence de litige en cours.

5.2.5 Concernant les emprunts

L'association **ARCAD** déclare l'absence d'emprunt en cours auprès d'organismes bancaires.

5.2.6 Concernant le personnel

Les salariés de l'association **ARCAD**, dont la liste figure en Annexe 4, sont transmis à l'association absorbante.

5.3 Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Ainsi qu'elle le certifie, l'association **ARCAD** n'a, depuis le 1^{er} janvier 2018, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de sa mission courante et n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulière.

Elle s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la réalisation définitive de la fusion aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

6. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

L'association absorbante n'aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des biens qui lui sont apportés par **ARCAD** y compris ceux qui auront été omis aux présentes, qu'à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, les patrimoines d'**ARCAD** devant être transférés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives, dont les biens attribués auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2018 et de la date de réalisation de la fusion, seront prises en charge par **LQE** absorbant.

À compter de la date des présentes et jusqu'à la date de réalisation de la fusion, **ARCAD** continuera de gérer les biens et droits apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

Monsieur Jean-Claude Daniel, agissant ès-qualités de Président, au nom et pour le compte d'**ARCAD**, déclare qu'**ARCAD** n'effectuera, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, aucun acte de disposition d'élément d'actif, ni de création de passif en dehors des actes rendus nécessaires dans le cadre d'une gestion courante.

Il s'interdit en conséquence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, si ce n'est d'un commun accord, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature, et notamment de conclure tout emprunt, hypothèque, baux, acquisitions immobilières, embauche de salariés en contrat à durée indéterminée.

Par le seul effet de la réalisation définitive de la fusion, la nouvelle association sera définitivement et totalement subrogée à **ARCAD**, d'une façon générale dans tous leurs droits et actions, obligations et engagements divers. À ce titre, elle se trouvera notamment et en conformité avec l'article L 236-14 alinéa 1^{er} du Code de commerce, débitrice des créanciers d'**ARCAD** et place de ceux-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1 En ce qui concerne L'ASSOCIATION ABSORBANTE

La présente fusion est faite sous les charges et conditions suivantes, que l'association absorbante s'oblige à accomplir et à exécuter, à savoir :

- L'association absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état au jour de la date de réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état de matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause. À cet égard, l'association absorbante, déclare être parfaitement informée des caractéristiques de l'association absorbée et reconnaît qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.
- Dans le cas où se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamées par les tiers, elle serait tenue d'acquitter tout excédent, sans recours et, corrélativement, bénéficierait de toute réduction.
- L'association absorbante aura tous pouvoirs à compter de la date de réalisation de la fusion pour intenter ou suivre, aux lieu et place d'**ARCAD** toutes actions judiciaires en cours ou à naître, tant en

action qu'en défense, devant toutes juridictions relatives aux biens et droits apportés ou aux dettes prises en charge.

- L'association absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place d'ARCAD de l'exécution ou de la réalisation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, conventions ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par ARCAD.
- Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, ARCAD sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et chacun en justifiera à première demande de l'autre soussignée des présentes.
- L'association absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à ARCAD sous réserve de l'obtention d'un accord sur ce transfert le cas échéant ; l'association absorbante accomplira à cet égard toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- L'association absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- L'association absorbante exécutera en lieu et place de l'association absorbée, toutes les charges et obligations des conventions qui lui sont transmises, sous réserve de l'accord des cocontractants respectifs.
- L'association absorbante exécutera, à compter de la date d'effet de la fusion, toutes les charges et obligations des baux de toute nature qui lui sont apportées, sous réserve de l'accord des bailleurs lorsque cet accord est nécessaire.
- L'association absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations ou agréments qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.
- L'association absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme ARCAD sera tenue ou aurait été tenue de le faire elle-même.
- L'association absorbante aura, à compter de la date d'effet de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place d'ARCAD, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toute action judiciaire, donner tout acquiescement à toute décision, recevoir ou payer toute somme due en suite de ces décisions. L'association absorbante sera subrogée purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachés aux créances d'ARCAD.
- L'association absorbante s'engage à reprendre intégralement le personnel de l'association absorbée, comme les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail lui en font obligation.
- L'association absorbante procédera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations, publications, rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens, et relatives tant à ladite opération qu'à sa propre situation et à celle d'ARCAD.

7.2 En ce qui concerne L'ASSOCIATION ABSORBÉE

Monsieur Jean-Claude Daniel, agissant ès-qualités de Président, au nom et pour le compte d'ARCAD, s'engage expressément à :

- Fournir à l'association absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission effective de tous les biens, droits et valeurs compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.
- Faire établir, à première réquisition de l'association absorbante tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs de la présente fusion et à fournir toutes justifications et actes qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Remettre et livrer à l'association absorbante, aussitôt après la réalisation de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant de même que l'ensemble de ses livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers.
- Faire tout ce qui est nécessaire pour permettre à l'association absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, de toute convention, engagement de financement, autorisation et agrément relatifs à l'activité de l'association absorbée et en justifiera auprès de l'association absorbante.
- Sauf accord exprès de l'association absorbante, l'association absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation de son objet.
- L'association absorbée s'interdit, de même, sous réserve de l'accord préalable de l'association absorbante, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières, ou autres.

SECTION IV : CONTREPARTIES DES APPORTS

En contrepartie des apports effectués par **ARCAD** au profit de **LQE**, cette dernière s'engage à :

- Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire.
- Conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'association absorbée.
- Assurer la continuité de l'objet de l'association absorbée.
- Admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association absorbée jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution :
 - o Pour les adhérents de l'ARCAD, les membres actifs et les membres associés deviendront membres actifs de l'absorbante en respect des nouveaux statuts de l'absorbante annexés aux présentes (Annexe 9).
 - o Pour les adhérents de LQE, les membres actifs resteront membres actifs et les membres d'honneur deviendront membres d'honneur en respect des nouveaux statuts de l'absorbante annexés aux présentes (Annexe 9).
- Apporter à ses statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les projets de statuts en Annexe 9, ces modifications constituant une condition suspensive de la réalisation de la fusion.

SECTION V : RÉALISATION DE LA FUSION

La fusion est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de l'association **ARCAD**, annexés aux présentes, par l'assemblée générale ordinaire de l'association **ARCAD**.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de l'association **LQE** par l'Assemblée générale ordinaire de l'association **LQE**.
- Approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association **ARCAD**.
- Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association **LQE** de la modification des statuts de l'association absorbante, en conformité avec les projets figurant en Annexe 9.
- Approbation du traité de fusion et de l'opération de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association **LQE**.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La fusion devenant définitive à la date de réalisation de la dernière de ces conditions.

À défaut de réalisation des conditions suspensives visées ci-avant au plus tard le 31 décembre 2018 à minuit, le présent traité sera considéré comme caduc et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

SECTION VI : DISPOSITIONS FISCALES

Il convient de rappeler que la date d'effet comptable et fiscal est fixée d'un commun accord par les Parties au **1^{er} janvier 2018**.

8. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS / ABSENCE D'OPTION POUR LE RÉGIME DE FAVEUR DES FUSIONS

ARCAD n'exerçant pas d'activité fiscalement lucrative et ne disposant pas de revenus patrimoniaux tels que visés à l'article 206-5 du Code Général des Impôts, elle ne se trouve donc pas assujettie à l'impôt sur les sociétés et l'opération n'entraîne aucune imposition des éventuels gains en capital (BOI-IS-FUS-10-20-20-20150304 n°337).

Le régime fiscal spécial des fusions prévu à l'article 210 A du CGI ne trouve donc pas à s'appliquer.

9. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La présente opération de fusion constitue une transmission d'une universalité de biens visée par les dispositions de l'article 257 bis du CGI et du BOI TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001.

En outre, les parties n'étant pas assujetties à la TVA, la présente fusion n'entraîne aucune conséquence pour elles en matière de TVA.

10. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX TAXES ASSISES SUR LES SALAIRES

10.1 Déclarations des traitements et salaires

En application de l'article 89 du Code Général des Impôts, l'association absorbante devra produire, au nom et pour le compte d'**ARCAD** dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 3° du Code Général des Impôts, courant à compter de la date d'effet de la fusion, les déclarations relatives aux traitements, émoluments, salaires ou rétributions imposables, prévue à l'article 87 du Code Général des Impôts, au titre des salaires payés entre le **1^{er} janvier 2018** et la date d'effet de la fusion ; étant précisé que seront également déclarées, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités les commissions, honoraires et autres rémunérations versées.

10.2 Taxes sur les salaires

En application de l'article 369 4-b de l'annexe III du Code Général des Impôts l'association absorbante s'engage à produire, au nom et pour le compte d'**ARCAD**, dans le délai de 60 jours courant à compter de la date de réalisation de la fusion, la déclaration annuelle de liquidation et de régularisation de la taxe sur les salaires, et à acquitter, le cas échéant, le montant de la taxe restant due au titre des salaires payés entre le **1^{er} janvier 2018** et la date de réalisation de la fusion.

11. DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe de 375 euros conformément aux dispositions de l'article 816-I-1° du code Général des Impôts.

SECTION VII : FORMALITÉS – REMISES DES TITRES ET DOCUMENTS – FRAIS ÉLECTION DE DOMICILE – POUVOIR – ANNEXES

12. FORMALITÉS

12.1 LQE

Le Conseil d'administration de **LQE** appelé à statuer sur le présent traité de fusion et sous réserve de son approbation, a conféré au Président ou à toute personne qu'il aura mandatée les pouvoirs les plus étendus pour :

- poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion ;
- constater la levée des conditions suspensives ;
- accomplir toutes les formalités légales de publicité relatives aux biens apportés au titre de la fusion ;
- effectuer toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations pour faire mettre à son nom les biens apportés et d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés avec le cas échéant le concours du représentant ou des représentants désigné(s) par le Conseil d'administration d'**ARCAD**.

12.2 ARCAD

Le Conseil d'administration d'**ARCAD** appelé à statuer sur le présent traité de fusion et sous réserve de son approbation, a conféré au Président ou à toute personne qu'il aura mandatée les pouvoirs les plus étendus pour :

- poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion ;
- réitérer, si besoin étant, la transmission du patrimoine ;
- constater la levée des conditions suspensives ;
- fournir à l'association absorbante tous justificatifs qui pourraient lui être nécessaires ;
- accomplir tous actes et formalités consécutives à l'opération de fusion et à la dissolution de l'association.

13. MODIFICATION DU TRAITÉ EN CAS DE RÉFORME LÉGISLATIVE

Si des modifications législatives et réglementaires venaient modifier les conditions de réalisation de la fusion, les Conseils d'administration d'**ARCAD** et de **LQE** ont autorisé leur Président respectif à signer un avenant au présent traité afin de l'y adapter et prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la fusion.

14. REMISE DES DOCUMENTS

Il sera remis à l'association absorbante, dès la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs d'**ARCAD** ainsi que les livres de comptabilité et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par **ARCAD** à l'association absorbante comme s'y est obligé le Président d'**ARCAD** aux termes de l'article 7.2 des présentes.

15. FRAIS

Tous les frais et droits auxquels donnera ouverture la fusion ainsi que tous ceux qui seront la suite et la conséquence seront supportés par l'association absorbante qui s'y oblige.

16. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations ou notifications, les représentants des associations en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège de LQE.

17. POUVOIRS

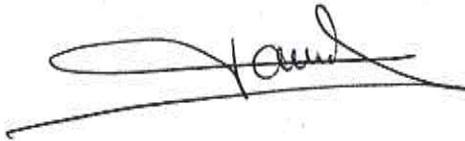
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion

Les associations participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération.

A Nancy le 22/03/2018

ARCAD

Représentée par son Président,



LQE

Représentée par son Président,



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Statuts **ARCAD**
- Annexe 2** Statuts **LQE**
- Annexe 3** Comptes annuels de l'association **ARCAD** au 31 décembre 2017
- Annexe 4** Liste du personnel de l'**ARCAD** transféré
- Annexe 5** Détail des engagements hors bilan de l'**ARCAD**
- Annexe 6** Lettres de demandes de transfert de contrats (conventions de financement et contrats commerciaux non listés dans la liste des engagements hors bilan)
- Annexe 7** Déclaration préfecture de l'association **ARCAD**
- Annexe 8** Déclaration préfecture de l'association **LQE**
- Annexe 9** Projet des statuts modifiés de l'association **LQE**, future « ASSOCIATION ENVIROBAT GRAND EST – **ARCAD LQE** »
- Annexe 10** Comptes annuels de l'association **LQE** au 31 décembre 2017
- Annexe 11** Extrait de publication au journal officiel de la déclaration en préfecture de l'association **ARCAD**
- Annexe 12** Extrait de publication au journal officiel de la déclaration en préfecture de l'association **LQE**

ANNEXE 1 :

Statuts ARCAD



ARCAD / PQE
Agence Régionale
de la Construction
et de l'Aménagement
Durables
CHAMPAGNE-ARDENNE

**AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
EN CHAMPAGNE-ARDENNE**

(ARCAD Champagne-Ardenne)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

STATUTS

Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Constitutive du 12 novembre 2007

PREAMBULE

La problématique du développement durable est au cœur des enjeux économiques, sociaux, environnementaux du XXIème siècle.

L'Union Européenne en déclinaison de la stratégie de Lisbonne associe étroitement économie de la connaissance et développement durable. Elle porte une attention renforcée, dans le cadre des programmes structurels 2007-2013, à l'impact des conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques et soutient l'innovation dans le développement des technologies et des compétences.

La région Champagne-Ardenne dispose d'atouts naturels et géographiques importants, au cœur de grands bassins urbanisés (Ile de France, Ruhr, Belgique, Lorraine...) et présente un réel potentiel d'accueil et de développement. La qualité du cadre de vie et du cadre bâti constitue des facteurs d'attractivité essentiels. Les agro-ressources régionales, support d'un pôle de compétitivité à vocation mondiale, sont une véritable opportunité de création d'emplois et d'activités nouvelles. Elles représentent, notamment pour les acteurs de la construction, un vecteur de développement de filières innovantes autour des agro matériaux.

La région Champagne-Ardenne s'est fixé l'objectif de devenir une des premières éco régions et a fait du développement durable une composante majeure de ses politiques à moyen terme, qu'il s'agisse des transports, de l'aménagement du territoire, des filières économiques innovantes, des équipements de formation, du tourisme...

Les acteurs régionaux, conscients des risques liés au réchauffement climatique et à la crise énergétique, veulent renforcer les actions en matière d'économie et de maîtrise d'énergie et donner l'occasion aux acteurs de l'aménagement et de la construction de jouer un rôle majeur dans ce domaine.

C'est dans ce contexte que la région Champagne-Ardenne, la Fédération Française du Bâtiment Champagne-Ardenne, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et la délégation de l'ADEME se sont associés pour donner naissance à :

L'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables
En Champagne-Ardenne (ARCAD)

L'ambition de l'Agence est de développer et diffuser une expertise reconnue en matière de construction et d'aménagement durables.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION – DUREE – DENOMINATION

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et lesdits statuts, dénommée :

Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement durables
en Champagne-Ardenne (ARCAD)

ARTICLE 2 – OBJET ET MISSIONS

En référence aux enjeux évoqués dans le préambule, l'agence se donne quatre principales missions :

- **La promotion des écotechnologies dans la construction, la rénovation et l'aménagement durables.** La vocation de l'agence est prioritairement de soutenir l'innovation au service de la construction, de la rénovation, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement durables et d'aider les acteurs locaux à « mieux construire ensemble » ;
- **La mise à disposition des acteurs publics et privés d'un centre de ressources, d'expertise et de conseil afin d'accélérer et de faciliter l'émergence de projets en région.** Il s'agit d'accompagner les professionnels pour aménager, construire et rénover. L'objectif est d'améliorer les conditions de vie des Champardennais, de réduire l'impact environnemental du bâti et de développer des techniques assurant performances et rentabilité des entreprises ;
- **L'ingénierie de formation pour développer les compétences des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des professionnels du bâtiment.** L'ARCAD s'ouvre aux partenariats locaux, avec les organismes de formation et de recherche régionaux du BTP et hors BTP : Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), Université de Technologie de Troyes (UTT), Institut d'Ingénieurs des Techniques du Bâtiment et des Travaux Publics de Reims (ITTBTP), IUT de Reims (département Génie Civil), de Châlons-en-Champagne et Charleville-Mézières, Institut Universitaire des Métiers du patrimoine de Troyes (IUMP), lycées techniques et centre de formation des apprentis du BTP (CFA et CFA des Compagnons du Devoir à Muizon), Lycée Charles de Gaulle de Chaumont (plateforme technologique du bois) et Lycée Arago de Reims ;
- **La diffusion des savoir-faire et le suivi des expérimentations.**

Le choix de ces missions prolonge et étend les actions conduites par le « Pôle Qualité Environnementale de la Construction (P.Q.E) ». C'est pourquoi, l'agence s'appuie sur l'expertise et la notoriété de ce Pôle Qualité Environnementale dans un objectif de parfaite articulation et complémentarité.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur le site du Lycée Blaise Pascal, 1 avenue Marcel Paul – BP 1049 – 52105 Saint-Dizier.

ARTICLE 4 – MEMBRES : CATEGORIES ET DEFINITIONS

L'agence se compose de :

- Membres actifs, avec voix délibérative
- Membres associés, avec voix consultative

❶ Membres actifs

a) Membres fondateurs

Sont membres fondateurs :

- La Région Champagne-Ardenne,
- La Fédération Française du Bâtiment Champagne-Ardenne,
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne
- La délégation régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Champagne-Ardenne

b) Personnes morales et physiques

Il s'agit des établissements, structures, organismes ou collectivités, personnes morales ou personnes physiques qui se reconnaissent dans les buts de l'agence, participent régulièrement à ses travaux, s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet et sont à jour du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le conseil d'administration.

Les personnes morales et physiques sont :

1. **Collectivités territoriales et organismes consulaires,**
2. **Organismes de recherche et établissements d'enseignement et de formation** ayant une activité de recherche ou de formation en Champagne-Ardenne,
3. **Organisations professionnelles, syndicales et partenaires sociaux,**
4. **Bailleurs sociaux et organismes assimilés,**
5. **Réseaux et organisations de la société civile** qui concourent à la sensibilisation, la formation, le développement d'activités aux changements de mode de consommation et de production dans la région,
6. **Personnes physiques** qui se reconnaissent dans l'objet de l'agence,
7. **Personnalités qualifiées** ayant une expertise relative à l'objet de l'agence et souhaitant apporter une contribution à son développement.

⊗ Membres associés

Il s'agit des entreprises, organismes, collectivités, personnes physiques ou morales qui, en accord avec les buts poursuivis par l'ARCAD, apportent leur concours ou leur soutien.

Les membres associés peuvent être sollicités à titre consultatif, notamment sur les grandes orientations stratégiques. Ils sont informés des activités de l'agence et de son évolution.

Les membres associés sont invités à participer aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, **les entreprises et les organismes financiers** (organismes paritaires collecteurs agréés – OPCA, banques, compagnies d'assurance...) qui souhaitent concourir à la réalisation des missions de l'agence sont membres associés.

ARTICLE 5 – ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

Ne peuvent être admises au sein de l'agence en qualité de membre actif ou associé que les personnes physiques ou morales ayant reçu l'agrément du conseil d'administration. Ce dernier se prononce à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Ses décisions ne sont pas motivées et sont sans appel.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Exclusion prononcée par le conseil d'administration, soit pour non-paiement de la cotisation soit pour motif grave. Le membre concerné a été préalablement invité à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés ;
- Sont notamment considérés comme motifs graves toute action visant à diffamer l'agence ou ses représentants ou à porter atteinte au but qu'elle poursuit ainsi que le non-respect de l'obligation de confidentialité ;
- Démission notifiée par lettre recommandée adressée au Président de l'agence ;
- Dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales ou leur déclaration en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Décès des personnes physiques.

ARTICLE 7 – ASSEMBLEES GENERALES : DISPOSITIONS COMMUNES

Les assemblées générales se composent des membres tels que définis à l'article 4 des présents statuts.

- a) Les membres actifs participent à l'assemblée générale avec voix délibérative. Les membres associés et les représentants de l'Etat y participent avec voix consultative.

b) La répartition des sièges aux assemblées générales est la suivante :

▪ **Membres actifs fondateurs**

Région Champagne-Ardenne : 6 représentants

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du CESR ou son représentant,
- Le Vice-Président en charge du développement durable
- Le Président de la commission en charge du développement durable
- 2 conseillers régionaux

Fédération Française du Bâtiment Champagne-Ardenne : 2 représentants

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes : 2 représentants

Délégation Régionale de l'ADEME : 2 représentants

▪ **Membres actifs, personnes morales et physiques**

1 représentant par membre actif

▪ **Membres associés**

1 représentant par membre associé.

c) Chaque membre personne physique ou morale dispose d'une voix. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personnel dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée au conseil d'administration.

d) Pour le calcul de la majorité, il est tenu compte de la totalité des voix disposant du droit de vote.

e) Les assemblées générales sont convoquées sur décision du conseil d'administration par le Président ou par tout autre membre du conseil d'administration ayant reçu la délégation du Président, par lettre simple, ou par tout autre moyen approprié et ce, dans un délai de 15 jours.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Elles peuvent également être convoquées sur demande d'au moins la moitié des membres actifs de l'agence. L'assemblée peut également être convoquée par le commissaire aux comptes.

Un règlement intérieur peut préciser et compléter les modalités de fonctionnement des assemblées.

f) Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des ses membres actifs est présente ou représentée.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée mais au moins à 6 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire du conseil d'administration et signé par lui et par le Président.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Les assemblées générales ordinaires comprennent les membres actifs et les membres associés de l'agence, à quel que titre qu'ils y adhèrent, à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites assemblées.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection des membres du conseil d'administration, entend le rapport d'activité de l'agence et ses perspectives, le rapport financier et les rapports du commissaire aux comptes. Le président préside ces assemblées et expose également la situation générale de l'agence.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, ratifie le budget prévisionnel présenté par le conseil d'administration et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L612-5 du code de commerce, que lui présent le commissaire aux comptes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Les assemblées générales extraordinaires comprennent les membres actifs et les membres associés de l'agence, à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites assemblées.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'agence et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Président par décision du conseil d'administration ou sur la demande d'au moins la moitié des membres actifs de l'agence.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION – DUREE DES FONCTIONS

a) Composition

Le conseil d'administration est composé de 13 membres avec voix délibérative dont :

Conseil Régional Champagne-Ardenne :	5
Fédération Française du Bâtiment Champagne-Ardenne :	1

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes :	1
Fédération Régionale des Travaux Publics	1
Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment	1
Membres actifs :	4
Le conseil d'administration élit à la majorité des voix présentes ou représentées :	

- 1 président
- 4 vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint

b) Durée des fonctions

Les administrateurs, membres actifs, sont désignés pour une durée maximale de trois ans renouvelable.

Les administrateurs sortants peuvent être à nouveau élus.

Les premiers administrateurs sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs élus, quelle qu'en soit la cause, le conseil d'administration prend les mesures pour procéder à son remplacement.

Les fonctions des administrateurs élus cessent par :

- Perte de qualité de membre de l'agence,
- Décision du conseil d'administration suite à l'absence non excusée à quatre réunions du conseil,
- Démission ou décès.

ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président ou par un de ses membres, sur délégation du Président, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les convocations sont effectuées par tout moyen approprié et ce, dans un délai raisonnable.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, approuvé par le Président ou, à défaut par l'un des membres du conseil d'administration.

Quand le conseil d'administration se réunit à l'initiative de la moitié des se membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour les questions de leur choix.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le nombre de pouvoir détenu par une seule personne est limité à un.

Les décisions concernant l'agrément des nouveaux membres sont prises à la majorité des deux tiers, présents ou représentés.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Président, ce dernier est valablement remplacé par l'un des Vice-Présidents sur désignation du Président.

Le directeur de l'agence et le représentant de l'Etat assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

Un règlement intérieur peut préciser et compléter les modalités de fonctionnement du conseil d'administration.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont tenus sur un registre ad hoc, sans blanc ni rature et signés par le Président.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'agence et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés aux assemblées générales. Notamment :

- a) Il définit la politique, les orientations générales de l'agence et veille à leur mise œuvre,
- b) Il arrête le budget et contrôle son exécution, fixe le montant et les modalités de versement des cotisations,
- c) Il approuve le rapport annuel d'activité rédigé par le directeur,
- d) Il arrête les comptes de l'exercice clos, décide des convocations aux assemblées générales et fixe leur ordre du jour,
- e) Il statue sur l'admission ou l'exclusion des membres et propose le montant de leurs cotisations,
- f) Il approuve le règlement intérieur de l'agence,
- g) Il peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée,
- h) Il peut transférer en tout lieu le siège social de l'agence,
- i) Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, et fait effectuer les réparations, travaux et agencements, il achète et vend tous titres et valeurs,
- j) Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'agence, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'agence, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties,
- k) Il arrête les modalités de recrutement et de licenciement du personnel de l'agence, de nomination et de révocation du directeur, et précise la nature des fonctions du directeur, sa rémunération et l'étendue de ses pouvoirs,
- l) Il propose à l'assemblée générale, la nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- m) Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président.

ARTICLE 13 – PRESIDENT

Le Président cumule les fonctions de Président du conseil d'administration et de l'agence. Il agit pour le compte du conseil d'administration et de l'agence. Notamment :

- a) Il peut proposer à l'approbation du conseil d'administration, le règlement intérieur de l'agence,
- b) Représente l'agence dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- c) A qualité pour ester en justice au nom de l'agence tant en demande qu'en défense. Il peut être représenté par un mandataire agissant en vertu d'une nomination spéciale,
- d) Peut, avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice tant en demande qu'en défense pour défendre les intérêts de l'agence, consentir toutes transactions et former tous recours,
- e) Convoque le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et préside ses réunions,
- f) Convoque les assemblées sur décision du conseil d'administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion,
- g) Est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes,
- h) Signe tous contrats d'achat ou de vente, contrats de travail et, plus généralement, actes et contrats nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration et des assemblées générales,
- i) Peut déléguer, par écrit et après accord du conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs (les délégations de pouvoir doivent être limitées en nombre, dans le temps et l'espace) sauf cas particuliers prévus à l'alinéa 9 de l'article 11 et à l'alinéa 2 de l'article 14.
- j) Avise le commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L612-5 du code de commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

ARTICLE 14 – VICE-PRESIDENTS

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance, un des Vice-Présidents le remplace sur désignation du Président.

ARTICLE 15 – SECRETAIRE

Le secrétaire s'assure que tout nouveau membre a pris connaissance des statuts.

Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'agence.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales. Il tient en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il contresigne, avec le Président, l'ensemble des procès-verbaux des assemblées générales de l'agence.

Il assure, ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par les articles susvisés.

ARTICLE 16 – TRESORIER

Le trésorier est en charge de la gestion du patrimoine de l'agence.

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'agence. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir sous son contrôle un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il peut, sous le contrôle du Président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère, ou fait gérer sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

ARTICLE 17 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Commissaire aux Comptes présente à l'assemblée générale annuelle un rapport spécial sur les conventions visées à l'article L612-5 du code de commerce, directement ou indirectement, entre l'agence et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social. Il en est de même des conventions établies entre l'agence et une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un mandataire, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % du capital, est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire de l'agence ou de la personne morale.

L'assemblée générale statue sur ce rapport.

ARTICLE 18 – CONSEIL SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE

Ce conseil est composé au maximum de 10 membres :

- Au moins 5 personnalités, reconnues pour leurs compétences dans les domaines d'activités de l'agence : experts et personnalités du monde économique,
- Au plus 5 membres, issus des partenaires financiers de l'agence : Etat, ADEME, collectivités, organismes publics...

Le conseil a pour objet :

- De réfléchir collectivement aux évolutions de la construction et de l'aménagement durables,
- De proposer au conseil d'administration les orientations stratégiques à moyen et long termes de l'agence,
- D'évaluer les actions de l'agence,
- D'apporter expertise et validation technique des projets de l'agence.

Il est présidé par une personnalité qualifiée élue par les membres du conseil scientifique en son sein.

Sa composition et son fonctionnement peuvent être déterminés par le règlement intérieur.

ARTICLE 19 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET DE DEONTOLOGIE

Les membres s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents techniques qui font partie des prescriptions particulières de confidentialités et de déontologie telles que précisées, le cas échéant, dans le règlement intérieur de l'agence.

Les obligations de confidentialité et de déontologie des membres et des salariés de l'agence sont précisées, si nécessaire, dans son règlement intérieur.

ARTICLE 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes titulaire et suppléant nommés par l'assemblée générale pour six exercices.

En application des dispositions de l'article L822-1 du code de commerce, seules les personnes physiques ou morales, inscrites sur une liste établie à cet effet peuvent exercer les fonctions de commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il opère toutes les vérifications nécessaires et contrôles et se fait communiquer toutes pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Le commissaire aux comptes établit et présente au conseil d'administration un rapport général ainsi que le rapport visé à l'article L612-5 du code de commerce.

Le commissaire aux comptes est convoqué aux réunions du conseil d'administration au cours desquelles sont examinés ou arrêtés des comptes annuels ou intermédiaires et à l'assemblée générale qui approuve les comptes annuels.

Il peut en outre être convoqué à toute autre assemblée générale.

ARTICLE 21 - RESSOURCES

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- Les cotisations des membres actifs dont le montant est fixé par le conseil d'administration,
- Les subventions de l'Etat, des collectivités et établissements publics, des partenaires privés,
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'agence,
- Les recettes afférentes aux prestations et services rendus par l'agence,
- Les dons et legs,
- Et plus généralement, toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 22 – COMPTABILITE

L'agence établit des comptes annuels dans les quatre mois qui suivent chaque exercice social selon les normes du plan comptable général.

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et les rapports du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des membres pendant les 15 jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le trésorier informe le conseil d'administration sur la situation financière et les comptes de l'agence pendant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de chaque exercice, au vu :

- Du rapport d'activité,
- Du rapport général du commissaire aux comptes,
- Du rapport financier.

ARTICLE 24 – FONDS DE RESERVE

L'agence peut constituer un fonds de réserve dont l'objet est de couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement, de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites, de prendre le relais des éventuelles mises à disposition gratuites de locaux, matériels et personnels, qui viendraient à lui faire défaut.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés par le conseil d'administration.

ARTICLE 25 – APPORTS

En cas d'apports à l'agence de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'agence représentée par son Président.

ARTICLE 26 – MOYENS EN PERSONNEL

L'agence se dote, en conformité avec la législation en vigueur et les présents statuts, de tous les moyens en personnel qu'elle juge utiles et nécessaires pour la réalisation de son objet.

ARTICLE 27 – DISSOLUTION

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Elle statue sur la dévolution de l'actif net et ce, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 2001.

ARTICLE 28 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil d'administration pour préciser et compléter, si nécessaire, les présentes dispositions non prévues par les statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'agence.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Par dérogation à l'article 10, l'assemblée générale constitutive désigne, pour une durée expirant à l'issue de la première assemblée générale ordinaire, les premiers membres du conseil d'administration, sur proposition des membres fondateurs.

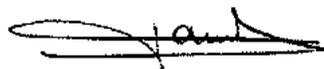
Par dérogation à l'article 8, le budget du premier exercice peut être arrêté par le conseil d'administration sans ratification par une assemblée générale.

Par dérogation à l'article 18, le premier Président du Conseil scientifique technique et économique est désigné par le conseil d'administration, sur proposition des membres fondateurs.

Par dérogation à l'article 20, 1^{er} alinéa, la désignation des commissaires aux comptes est effectuée par le conseil d'administration pour la première année.

Signataires

Le Président



ANNEXE 2 :

Statuts LQE

STATUTS DE L'ASSOCIATION LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION

ARTICLE 1 –

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Lorraine Qualité Environnement pour la Construction »

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à Nancy, 62 rue de Metz ; il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 2 – Objet

L'association a pour objet de favoriser, promouvoir ou engager des actions visant à développer la qualité environnementale du cadre bâti en Lorraine, dans le respect des principes du Développement Durable, notamment aux moyens suivants :

- Mettre en relation les différents partenaires professionnels de l'acte de bâtir,
- Valoriser les acteurs et les opérations de construction ou d'aménagement,
- Favoriser, soutenir, mettre en place des actions de formation, de sensibilisation et d'information,
- Collecter et diffuser tout types d'informations relatives à la qualité environnementale de la construction,
- Effectuer des missions d'études et de conseil et toutes autres actions en rapport avec son objet et les missions d'un centre de ressources régional « qualité environnemental du cadre bâti ».

L'association pourra, pour la réalisation de ses objectifs avoir recours à des activités lucratives.

ARTICLE 3 – Membres

L'association se compose de membres actifs qui sont les membres fondateurs et les membres ayant adhéré aux présents statuts d'une part et des membres d'honneur d'autre part.

Huit membres fondateurs bénéficient chacun d'un siège au conseil d'administration :

- l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy
- Entreprises Générales de France, délégation Lorraine
- EDF, délégation Lorraine
- La FFB Lorraine
- L'Ecole des Mines de Nancy
- Le CNIDEP – CM 54
- L'UNSFA Lorraine Sud
- Le Groupe MONITEUR

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration parmi les personnes physiques ayant pris une part active dans la vie de l'association. Les membres d'honneur assistent avec voix consultative au conseil d'administration ; ils peuvent occuper les fonctions de président de commission.

ARTICLE 4 – Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut faire acte de candidature et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 5 – Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La radiation prononcée par le conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 6 – Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et cotisations fixés par le Conseil d'Administration ;
- les recettes tirées des activités réalisées ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des Communes et Intercommunalités ou de toutes personnes ou associations.
- des dons et legs
- toute autre ressource conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 - Commissions

L'activité de l'association s'articule autour de plusieurs commissions de travail ; leur nombre est limité à 8.

Chaque membre actif de l'association peut s'inscrire dans une ou plusieurs commissions.

Chaque commission est dirigée par un Président, désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres titulaires ou parmi les membres d'honneur.

ARTICLE 8 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil composé de personnes physiques, lesquelles sont désignées es qualité lorsqu'elles représentent une personne morale.

Le Conseil d'administration se compose de 20 membres au maximum et 12 au minimum avec au moins deux membres par collège.

Les membres fondateurs de l'association bénéficient chacun d'un siège au conseil d'administration. Cet avantage disparaît définitivement dès le premier renoncement à occuper ce siège ou par défaut de désignation d'un administrateur lors d'un renouvellement du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Les candidatures sont présentées selon le modèle de répartition collégiale suivant :

Maîtrise d'ouvrage

- 1 siège : candidat libre.....

Maîtrise d'œuvre – expertise

- 1 siège membre fondateur : administrateur désigné par l'UNSAFA Lorraine Sud
- 1 siège : candidat libre.....
- 1 siège : candidat libre.....
- 1 siège : candidat libre.....

Entreprises

- 1 siège membre fondateur :..... administrateur désigné par la FFB Lorraine
- 1 siège membre fondateur :..... administrateur désigné par le CNIDEP
- 1 siège membre fondateur :..... administrateur désigné par EGF
- 1 siège : candidat libre

Organismes de formation, médias, organismes financiers

- 1 siège membre fondateur :..... administrateur désigné par l'ENSAN
- 1 siège membre fondateur :..... administrateur désigné par l'Ecole des Mines de Nancy
- 1 siège : candidat libre.....
- 1 siège : candidat libre.....

Energéticiens, fournisseurs divers

- 1 siège membre fondateur :..... administrateur désigné par EDF délégation lorraine
- 1 siège : candidat libre.....
- 1 siège : candidat libre.....
- 1 siège : candidat libre.....

(Il n'y a pas de répartition collégiale des voix : tous les électeurs votent pour tous les candidats).

Tous les membres du Conseil d'administration sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

En cas de vacance le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à l'Assemblée générale suivante. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où expire le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de Membres du Conseil d'Administration sont entièrement gratuites.

Toutefois, lorsque l'un des Membres reçoit une mission entraînant des dépenses, celles-ci sont remboursées sur justification, ou selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – Le Bureau

Le bureau se compose de :

Un président;

Un ou plusieurs vice-présidents dont un premier vice-président;

Un secrétaire et un secrétaire adjoint;

Un trésorier et un trésorier adjoint.

Le Bureau est élu par le Conseil d'Administration lors de la première réunion qui suit les élections. Cette réunion se tient dans un délai de 3 semaines maximum après l'élection du nouveau Conseil.

ARTICLE 10 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins par semestre sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence d'un tiers des membres est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Des personnes extérieures non membres de l'association, notamment les membres du Comité d'Orientation, pourront être invitées aux réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. Sauf urgence, il ne peut agir en qualité de demandeur qu'avec l'accord de Conseil d'Administration ; il ne peut être remplacé en justice que par un membre du Conseil d'Administration agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il doit jouir de ses droits civils.

Il préside toutes les assemblées.

Il est secondé par les Vices – Présidents.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le premier Vice – Président.

ARTICLE 12 – Le Secrétaire

Il est chargé de la correspondance, des archives, des convocations aux réunions et assemblées, de la rédaction des procès verbaux, de la tenue des registres prévus par la Loi.

Il est secondé par le Secrétaire - Adjoint.

Il est assisté par le Directeur de l'association

ARTICLE 13 – Le Trésorier

Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association.

Il exerce le contrôle général des comptes.

Il engage toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il tient une comptabilité régulière des opérations par lui effectuées et rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée générale annuelle.

Il peut assister à toutes les réunions des Commissions avec voix délibérative lorsque les questions portées à l'ordre du jour risquent d'avoir des incidences financières pour l'association.

Il est secondé par le Trésorier – Adjoint.

Il est assisté par le directeur de l'association.

ARTICLE 14 – Le Directeur de l'association

Le directeur de l'association est placé sous l'autorité du Président.

Il dirige l'ensemble des activités de l'association. Il prend toutes les décisions nécessaires à leur bon fonctionnement ; il organise et contrôle le travail.

Il assure la gestion administrative et financière sous l'autorité du Président et du Conseil d'Administration à qui il rend compte régulièrement.

Il assiste avec voix consultative aux réunions des Commissions, du Bureau, du Conseil d'Administration, du Comité d'Orientation et des Assemblées Générales.

Il propose toutes idées et actions.

La FFB Lorraine, hébergeur de l'association, peut mettre à disposition un de ses salariés pour occuper la fonction de directeur de LQE. Dans ce cas une définition du poste est établie par convention ; elle détermine notamment le contenu de la fonction et la part de temps à y consacrer.

ARTICLE 15 – Le Comité d'Orientation

Le Conseil d'Administration peut se doter d'un Comité d'Orientation composé du Président, d'administrateurs délégués et des représentants des financeurs de l'association.

Concernant le Centre de ressources régional « qualité environnementale du cadre bâti » Le comité d'orientation en apprécie l'activité et le rendu en regard du cahier des charges de l'ADEME.

Les membres du Comité d'Orientation peuvent être invités à toutes réunions de l'association.

ARTICLE 16 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs à jour de cotisation. Elle a lieu au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration sur convocation par avis individuel.

Elle entend et approuve les rapports qui lui sont présentés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier quand à la gestion morale et financière, approuve les comptes et délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour par le Conseil d'Administration, pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 17 – Assemblées Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 16. L'Assemblée générale Extraordinaire statue dans les conditions fixées au dit article.

Les modifications de statuts ou l'affiliation à une union d'associations ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. La majorité est alors de deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 18 – Contrôleur ou Commissaire aux comptes

En tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire peut nommer soit un contrôleur aux comptes choisi parmi les membres de l'association mais en dehors du conseil d'administration soit, en fonction des obligations légales en la matière, un commissaire aux comptes titulaire, et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes. Le contrôleur ou commissaire aux comptes établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes examinés.

ARTICLE 19 – Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration publiera, s'il le juge utile, un règlement intérieur de l'association qui déterminera les conditions de détail nécessaires à l'exécution des statuts et à la bonne marche de l'association.

Le Règlement Intérieur sera adopté définitivement par un vote spécial de l'Assemblée Générale.

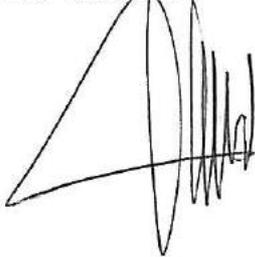
ARTICLE 20 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 21 – Approbation

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 novembre 2007.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by several vertical strokes of varying heights.

un Membre du Conseil

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' with a horizontal line extending to the left and another extending to the right.

ANNEXE 3 :

Comptes annuels de l'association ARCAD au 31 décembre 2017

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Bilan Actif	Au 31/12/2017			Au 31/12/2016
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres	23 445	21 202	2 243	3 879
Immobilisations en cours				
Avances				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres	59 957	47 541	12 416	12 402
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	804		804	804
TOTAL (I)	84 206	68 744	15 462	17 085
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	27 685		27 685	112 271
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	339 348		339 348	453 052
Charges constatées d'avance (2)	1 736		1 736	2 045
TOTAL (III)	368 770		368 770	567 368
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif(VI)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à VI)	452 975	68 744	384 232	584 452
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an				
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs net à réaliser :				
- Acceptés par les organes statutairement compétents				
- Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Bilan Passif

Bilan Passif	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
	Net	Net
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau	37 618	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	22 924	37 618
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
- Apports		
- Legs et donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	7 726	11 910
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires commodat		
TOTAL (I)	68 269	49 528
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions et fonds dédiés		
Provisions pour risques	2 020	8 336
Provisions pour charges	5 000	70 444
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources		
TOTAL (III)	7 020	78 780
Emprunts et dettes (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 843	40 157
Dettes fiscales et sociales	290 100	415 987
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	308 943	456 144
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I à V)	384 232	584 452
(1) Dont à moins d'un an		
(1) Dont à plus d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
ENGAGEMENTS DONNES		
Legs net à réaliser :		
- Acceptés par les organes statutairement compétents		
- Autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à payer		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	4 861	
Produits d'exploitation	4 861	
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	347 842	599 563
Dons		
Cotisations	18 309	35 645
Legs et Donations		
Produits liés à des financements réglementaires		
Autres produits	389	2
Reprises sur amortis., dépréciations, prov., transferts de charges	89 359	48 113
TOTAL (I)(1)	460 760	683 323
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et autres appro.		
Autres achats et charges externes (2)	104 553	143 647
Impôts, taxes et versements assimilés	7 917	18 211
Salaires et traitements	245 142	287 116
Charges sociales	72 982	119 546
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 181	6 450
Dotations aux dépréciations des immobilisations		
Dotations aux dépréciations des l'actifs circulants		
Dotations aux provisions	5 371	72 583
Autres charges	4	87
TOTAL (II)(3)	442 149	647 640
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	18 611	35 683
Excédent ou déficit transféré (III)		
Déficit ou excédent transféré (IV)		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (III - IV)		
Produits financiers		
Produits financiers de participation (4)		
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (4)		
Autres intérêts et produits assimilés (4)	580	575
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différence positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (V)	580	575
Charges financières		
Dotation financières aux amortissements et dépréciations		
Intérêts et charges assimilées (5)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements		
TOTAL (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	580	575
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	19 191	36 258

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	4 183	4 355
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	4 183	4 355
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	450	2 995
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	450	2 995
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	3 733	1 360
Impôts sur les bénéfices (IX)		
SOLDE INTERMEDIAIRE		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (X)		
Engagements à réaliser sur ressources affectées (XI)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII + X)	465 523	688 254
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + XI)	442 599	650 635
EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)	22 924	37 618

Evaluation des contributions volontaires en nature

PRODUITS	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont redevance sur crédit_bail mobilier		
(2) Dont redevance sur crédit_bail immobilier		
(3) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(4) Dont produits concernant des organismes liés		
(5) Dont intérêts concernant des organismes liés		

DETAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2017	31/12/2016		
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres	2 243	3 879	-1 636	-42
208000 Logiciels	23 445	23 445		
280800 Amortis. logiciels	-21 202	-19 566	-1 636	-8
Immobilisations en cours				
Avances				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres	12 416	12 402	14	
218100 Aménag. & instal. divers	9 984	9 984		
218200 Matériel de transport	7 320	7 320		
218300 Matériel bureau & informatique	8 381	4 891	3 490	71
218400 Mobilier	34 272	34 272		
281810 Amortis. agencts & instal.	-8 837	-8 353	-484	-6
281820 Amort.matériel transport	-7 320	-7 320		
281830 Amortis. mat. bureau & inform.	-3 917	-4 352	435	10
281840 Amortis. mobilier	-27 467	-24 040	-3 427	-14
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	804	804		
275100 Dépôts de garantie	804	804		
TOTAL (I)	15 462	17 085	(1 622)	(10)
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production (biens et de services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				

ACTIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2017	31/12/2016		
Autres	27 685	112 271	-84 586	-75
438700 Produits à recevoir		1 028	-1 027	-100
441710 Subventions à recevoir	16 269	111 223	-94 955	-85
447100 Taxe sur les salaires	1 008		1 008	-
468700 Produits à recevoir	10 408	20	10 388	+1 000
Valeurs mobilières de placement				
Instrument de Trésorerie				
Disponibilités	339 348	453 052	-113 704	-25
512200 Caisse d'épargne	261 502	375 785	-114 283	-30
512300 Caisse d'épargne livret	77 846	77 266	580	
Charges constatées d'avance	1 736	2 045	-309	-15
486000 Charges constatées d'avance	1 736	2 045	-309	-15
TOTAL (III)	368 770	567 368	(198 598)	(35)
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à VI)	384 232	584 452	(200 220)	(34)

Bilan Passif détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2017	31/12/2016		
Fonds Propres				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	37 618		37 618	-
110000 Report à nouveau	37 618		37 618	-
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	22 924	37 618	(14 694)	(39)
Autres fonds Associatifs				
Fonds associatifs avec droit de reprise :				
- Apports				
- Legs et donations				
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Ecarts de réévaluation				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	7 726	11 910	-4 183	-35
131000 Subv. d'investissements	66 166	67 235	-1 069	-2
139000 Subv. d'invest.au résultat	-58 440	-55 326	-3 114	-6
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires				
TOTAL (I)	68 269	49 528	18 741	38
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
Provisions et fonds dédiés				
Provisions pour risques	2 020	8 336	-6 316	-76
151600 Prov.indemnités fin carrière	2 020	8 336	-6 316	-76
Provisions pour charges	5 000	70 444	-65 444	-93
158100 Prov.remise en état véhicules	3 000	1 000	2 000	200
158300 Autres prov.pour charges	2 000	69 444	-67 444	-97
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
Fonds dédiés sur autres ressources				
TOTAL (III)	7 020	78 780	(71 760)	(91)
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 843	40 157	-21 314	-53
408100 Fournis., fact. non parvenues	18 843	40 157	-21 314	-53
Dettes fiscales et sociales	290 100	415 987	-125 887	-30
421000 Personnel, rémunérations dues	40 993		40 993	-
421100 Personnel, frais déplacements	308	614	-306	-50
428200 Congés payés à payer	1 854	26 397	-24 543	-93
428600 Autres charges à payer		264	-264	-100
431000 Urssaf	20 518	31 831	-11 313	-36
437110 Pro btp	10 114	11 629	-1 515	-13
438200 Charg. soc. s/congés payés	834	11 879	-11 044	-93
438600 Org.soc.autres charges à payer	18 215	1 524	16 691	+1 000

PASSIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2017	31/12/2016		
443700 Subv à reverser	19 034	19 034		
443710 Région, subv. à reverser N		178 045	-178 045	-100
443711 Région, subv.à reverser N-1	178 045	130 658	47 387	36
447100 Taxe sur les salaires		1 448	-1 448	-100
448200 Charg. fisc. s/congés payés	185	2 640	-2 454	-93
448600 Etat autres charges à payer		26	-26	-100
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	308 943	456 144	(147 201)	(32)
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à V)	384 232	584 452	(200 220)	(34)

Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/12/2017	31/12/2016	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	4 861		4 861	-
705000 Prestations facturées	4 861		4 861	-
Chiffre d'affaires Net	4 861		4 861	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	347 842	599 563	-251 721	-42
741100 Subv. Région	317 418	388 576	-71 158	-18
741110 Subv. FREC urbanisme		56 554	-56 554	-100
741120 Subv. FREC EIE Saint Dizier		966	-966	-100
741125 Subv.FREC thermique		50 520	-50 520	-100
741135 Subv.FREC formation		50 520	-50 520	-100
741136 Subv.FREC formation antérieures	-1 804		-1 804	-
741190 Subv.FREC EIE Chaumont		20 000	-20 000	-100
741200 Subv.DRAAF référentiel bois	4 340		4 340	-
741210 Subv.FREC guide rénovation		6 140	-6 140	-100
741220 Subv.FREC guide urba.durable		10 500	-10 500	-100
741230 Subv.FEDER interreg bâti c2	15 639	7 036	8 603	122
741240 Subv. agence qualité construction	12 250	8 750	3 500	40
Reprises sur prov., amortis., dépréciation et transferts de charges	89 359	48 113	41 246	86
781500 Rep.prov.risques ch.exploit.	77 131	23 335	53 796	231
791000 Transferts ch exploitation	678	14 077	-13 399	-95
791400 Transf. de charges A.N.	4 977	6 242	-1 265	-20
791420 Transf. de charges formation	2 874		2 874	-
791440 Transf. de charges ij	3 699	4 459	-760	-17
Cotisations	18 309	35 645	-17 336	-49
756100 Cotisations	17 230	33 290	-16 060	-48
756200 Participation séminaires	1 079	2 355	-1 276	-54
Autres produits	389	2	387	+1 000
758000 Produits divers gest. courante	389	2	387	+1 000
TOTAL (I)	460 760	683 323	(222 563)	(33)
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres appro.				
Autres achats et charges externes	104 553	143 647	-39 094	-27
606110 Electricité Eie cht		82	-82	-100
606300 Fourn. entret. & petit équipt	864	997	-133	-13
606400 Fournitures administratives	1 132	5 463	-4 332	-79
611000 Prestations externes	271	48	224	465
613200 Locations immobilières		3 435	-3 435	-100
613510 Location boîte postale	178	83	95	114
613520 Locations informatique	6 659	8 878	-2 220	-25

COMPTE DE RESULTAT

	Solde		Variation	
	31/12/2017	31/12/2016	Montant	%
613530 Locations photocopieur	1 853	1 853		
613540 Loc véhicule Urbanisme	4 553	4 567	-14	
613550 Loc véhic Animation Communic	7 405	7 422	-18	
613560 Loc véhicule Formation	4 553	4 567	-14	
613570 Loc véhicule Thermique	4 553	4 567	-14	
614000 Charges locaux EIE Chaumont		1 080	-1 080	-100
614100 Charges locaux de Chaumont	2 497	2 266	231	10
614110 Charges locaux de Saint-Dizier	807	807		
615510 Entretien véhicules	678	870	-192	-22
615610 Maintenance photocopieur	634	1 933	-1 299	-67
615620 Maintenance informatique	5 504	4 359	1 145	26
615630 Maintenance install téléphoniq	431	431		
616100 Assurances	2 199	2 396	-197	-8
618100 Documentation générale	1 778	3 071	-1 294	-42
618510 Colloques & séminaires admin	100	370	-270	-73
618520 Colloques & séminaires adhéren	2 919		2 919	-
621000 Personnel extérieur à l'assoc	264	94	170	181
622600 Honoraires commis. aux comptes	3 170	3 120	50	2
622610 Honoraires expert-comptable	7 379	8 064	-685	-8
622620 Autres honoraires	258		258	-
623100 Annonces & insertions	717	1 263	-546	-43
623300 Foires et animations	9 811	11 330	-1 519	-13
623400 Cadeaux à la clientèle		50	-50	-100
623600 catalogues et imprimés	6 198	23 194	-16 996	-73
625110 Déplacements Président	4 703	4 613	90	2
625120 Déplacements	13 103	18 135	-5 032	-28
625700 Réceptions	2 710	3 788	-1 078	-28
626100 Frais postaux	878	2 319	-1 441	-62
626210 Téléphone	3 108	3 168	-60	-2
626211 Téléphone eie sud hm		399	-399	-100
626230 Internet	535	540	-5	
626240 Clés 3G	373	542	-169	-31
627500 Services bancaires	131	225	-94	-42
628100 Cotisations	1 650	3 258	-1 608	-49
Impôts, taxes et versements assimilés	7 917	18 211	-10 294	-57
631100 Taxe sur les salaires	1 920	8 233	-6 313	-77
631800 Charges fiscales /congs et hs	-2 481	706	-3 187	-451
633300 Formation continue	2 591	3 010	-419	-14
633310 Formation continue - stages	5 886	6 261	-375	-6
Salaires et traitements	245 142	287 116	-41 974	-15
641100 Salaires	195 013	273 281	-78 268	-29
641200 Congés payés	-24 543	7 159	-31 702	-443
641400 Indemnités et avantages dive	74 672	6 676	67 996	+1 000
Charges sociales	72 982	119 546	-46 564	-39
645100 Urssaf	61 542	87 771	-26 229	-30
645300 Pro Btp	22 113	27 944	-5 830	-21
645800 Charges sociales /congs et hs	-11 163	3 178	-14 341	-451
647500 Médecine du travail	490	653	-163	-25
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 181	6 450	-269	-4
681110 Dotation amortis. incorporels	1 636	1 636		
681120 Dotation amortis. corporels	4 545	4 814	-269	-6
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				

COMPTE DE RESULTAT

	Solde		Variation	
	31/12/2017	31/12/2016	Montant	%
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions	5 371	72 583	-67 212	-93
681500 Dot.prov.pour risques & charge	5 371	72 583	-67 212	-93
Autres charges	4	87	-83	-95
658000 Charges div gest courante	4	87	-83	-95
TOTAL (II)	442 149	647 640	(205 491)	(32)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	18 611	35 683	(17 072)	(48)
Excédent ou déficit transféré (III)				
Déficit ou excédent transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	580	575	4	
768000 Autres produits financiers	580	575	4	
Reprise sur provisions et transferts de charges				
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)	580	575	4	
Charges financières				
Dotation financières aux amortissements et dépréciations				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	580	575	4	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	19 191	36 258	(17 068)	(47)
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 183	4 355	-172	-4
777000 Subv; équ. "Région" à résultat	4 183	4 355	-172	-4
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL (VII)	4 183	4 355	(172)	(4)
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	450	2 995	-2 545	-85
671200 Pénalités et amendes	450		450	-
671800 Autres charges exceptionnelles		2 995	-2 995	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL (VIII)	450	2 995	(2 545)	(85)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	3 733	1 360	2 373	174
Impôts sur les bénéfices(IX)				
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (X)				
Engagements à réaliser sur ressources affectées (XI)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII + X)	465 523	688 254	(222 730)	(32)
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + XI)	442 599	650 635	(208 036)	(32)
EXCEDENTS OU INSUFFISANCES	22 924	37 618	(14 694)	(39)

ANNEXE 4 :

Liste du personnel de l'ARCAD transféré

Annexe – Liste des salariés de l'ARCAD

AUBRIOT Marie-Laure – CDI temps plein - Chargée de mission – Cadre – Position 2.1 – Coefficient 115 de la convention collective des bureaux d'études techniques

ERNY Benoy – CDI temps partiel mi-temps 17h30 hebdomadaire - Chargé de mission – Cadre – Position 2.1 – Coefficient 115

MERAT Philippe – CDI temps plein – Chargé de mission – Cadre – Position 2.2 – Coefficient 130

ANNEXE 5 :

Détail des engagements hors bilan de l'ARCAD

Annexe – Détail des engagements de l'ARCAD hors bilan

Subventionnements	Montant attribué	Durée	Acompte versé	Solde à percevoir
Convention n°D201608728 avec la Région Grand Est et l'ADEME – programme d'action du Réseau BEEP du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	303 000 €	1 an jusqu'au 31/12/2017	151 500 €	Demande de solde envoyée à l'ADEME le 2 mars 2018
Contrat de prestation de service avec l'Agence Qualité Construction – Dispositif REX Bâtiments performants – n°2016/C2T/06 – du 21/07/2016 au 30/09/2018	70 000 €	2 ans jusqu'au 30/09/2018	21 000 €	Demande de versement de 14 000 € envoyée le 26/01/2018 – Solde de 35 000 € à demander quand actions réalisées.
Convention Bâti C ² - Programme transfrontalier Interreg V France – Wallonie – Vlaanderen 2014-2020 – du 01/01/2016 au 31/12/2019	75 678,31 €	4 ans jusqu'au 31/12/2019	6 405,70 € reçus en 2017 et 7 268,84 € reçus en janvier 2018	62 003,77 € maximum d'ici 2020
Demande de subvention envoyée fin septembre 2017 à l'ADEME Grand Est (guichet unique pour l'ADEME et la Région Grand Est), dont l'objet est « Centre de ressources du Réseau Bâti Environnement – Espace Pro – année 2018 »	Demande d'une subvention de 163 522 euros devant passer en commission le 29 mars 2018 pour décision d'attribution. Convention non encore établie au 28/02/2018	1 an du 01/01 au 31/12/2018	/	/

ANNEXE 6 :

Lettres de demandes de transfert de contrats (conventions de financement et contrats commerciaux non listés dans la liste des engagements hors bilan)



ADEME Grand Est

Mme la Directrice Régionale

116 avenue de Paris

51 037 Châlons en Champagne Cedex

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de convention de financement dans le cadre d'une fusion-absorption d'association – demande de subvention 2018 en date du 29/09/2017 – Olivier Flahaut
Copie : Région/Direction de l'Environnement et de l'Aménagement – Philippe Lawniczak

Madame la Directrice Régionale,

ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy. Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Nous avons fait une demande de soutien financier de l'ADEME et du Conseil Régional pour l'année 2018 et nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer la convention ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Régionale, mes salutations distinguées,



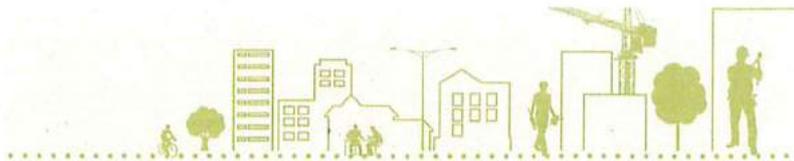
Frédéric SALLY, directeur



ARCAD / PQE

Agence Régionale
de la Construction
et de l'Aménagement
Durables

CHAMPAGNE-ARDENNE



Secrétariat Conjoint

Programme Interreg V FWV

Avenue Sergent Vrithoff, 2

B-5000 NAMUR - Belgique

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de convention de financement dans le cadre d'une fusion-absorption d'association – Convention entre opérateurs programme BATI C²

Copie : Opérateur pilote : BEP Namur

Madame, Monsieur

ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy.

Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Nous participons comme opérateur partenaire au programme Interreg V FWV Bâti C² et sommes donc liés par une convention. Nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer la convention ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Frédéric SAILLY, directeur



ARCAD / PQE

Agence Régionale
de la Construction
et de l'Aménagement
Durables

CHAMPAGNE-ARDENNE



Agence Qualité Construction AQC

29 rue de Miromesnil

75 008 PARIS

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de contrat dans le cadre d'une fusion-absorption d'association
Contrat de prestation de service Rex Bâtiments Performants

Monsieur le Directeur Général,

ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy. Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Une relation contractuelle vous lie à nous et nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer le contrat ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées,

Frédéric SALLY, directeur



AXA Assurances – Franck Dubois
Résidence Fort Carré
35 rue Mal De Lattre de Tassigny
52 100 SAINT DIZIER

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de contrat dans le cadre d'une fusion-absorption d'association Assurance multirisque association n° 3990915704 – Automobile 5125925704

Monsieur,

ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy. Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Une relation contractuelle vous lie à nous et nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer le contrat ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

Frédéric SAILLY, directeur



LA POSTE

Bureau Saint Dizier PPDC

ZA Pré Moinot

52 100 SAINT DIZIER

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de contrat dans le cadre d'une fusion-absorption d'association
Boite Postale n° 20099

Madame, Monsieur,

ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy.
Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Une relation contractuelle vous lie à nous et nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer le contrat ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,



Frédéric SAILLY, directeur



BNP Paribas Lease Group
Service Clientèle Marseille 2
51 boulevard des Dames
13 242 MARSEILLE Cedex 20

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de contrat dans le cadre d'une fusion-absorption d'association
Contrat n° V0141651 001 Copieur multifonctions KYOCERA

Madame, Monsieur,

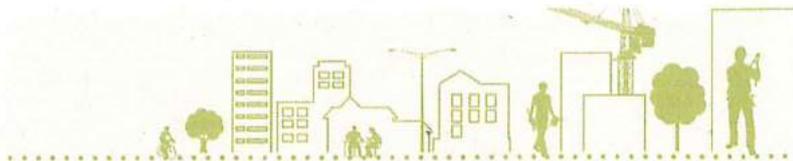
ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy. Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Une relation contractuelle vous lie à nous et nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer le contrat ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Frédéric SAILLY, directeur



BOUYGUES TELECOM

Service Clients

60 436 NOAILLES Cedex

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de contrat dans le cadre d'une fusion-absorption d'association
N° de compte client : 1.16351301 – 2 lignes clés 3G

Madame, Monsieur,

ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy.
Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Une relation contractuelle vous lie à nous et nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer le contrat ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Frédéric SAILLY, directeur



LEASE PLAN FRANCE

274 avenue Napoléon Bonaparte
92 562 RUEIL-MALMAISON Cedex

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de contrat dans le cadre d'une fusion-absorption d'association N° de client L/71429 – 3 Citroën C3 (fin de contrat début avril), 1 Toyota Auris (début juillet 2018)

Madame, Monsieur,

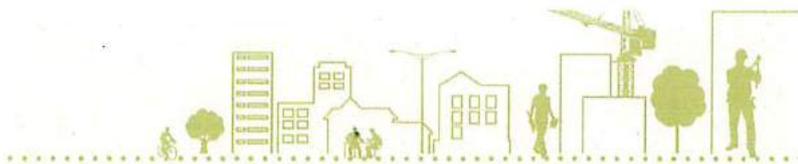
ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy. Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Une relation contractuelle vous lie à nous et nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer le contrat ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Frédéric SAILLY, directeur



ORANGE - Service Clients

TSA 10018

59 818 LILLE Cedex 9

Saint Dizier, le 13 décembre 2017

Objet : Demande d'accord de transfert de contrat dans le cadre d'une fusion-absorption d'association
N° client : 013 991 7321 – compte internet n° 119620611

Madame, Monsieur,

ARCAD s'est engagée dans un processus de rapprochement avec une association dont l'objet et les missions sont similaires, Lorraine Qualité Environnement (LQE), basée à Nancy.
Nous avons bon espoir que ce processus aboutisse courant 1^{er} semestre 2018 (avril ou mai), avec une fusion-absorption d'ARCAD par LQE, constituant une association solide, dont le champ d'action sera la région Grand Est, permettant une sécurisation de l'activité pour les années à venir.

Une relation contractuelle vous lie à nous et nous souhaitons obtenir votre accord formel pour transférer le contrat ARCAD à la future structure fusionnée. Nous vous remercions donc par avance de bien vouloir nous donner votre position par retour de courrier.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Frédéric SAILLY, directeur

ANNEXE 7 :

Déclaration préfecture de l'association ARCAD



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Direction de la réglementation
Bureau des associations
B.P. 135
52100 Saint-Dizier
03 25 56 94 50

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W523000535

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Saint Dizier

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **11 décembre 2007**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES EN CHAMPAGNE-ARDENNE
(ARCAD)**

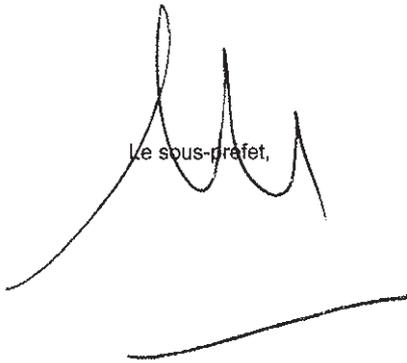
dont le siège social est situé : Lycée Blaise Pascal
1 avenue Marcel Paul
52105 BP 1049
52100 Saint-Dizier

Décision prise le : **12 novembre 2007**

Pièces fournies : Liste dirigeants
Statuts

Saint-Dizier, le 11 décembre 2007

Le sous-préfet,



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE 8 :

Déclaration préfecture de l'association LQE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de la Réglementation
Bureau de la Citoyenneté
1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY CEDEX
Affaire suivie par :
M. Patrick BRISBARE - Tél : 03.83.34.27.54
Melle Sylvie DUPONT - Tél : 03.83.34.27.88

Le numéro W543003020
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W543003020

Ancienne référence
de l'association :
015491

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **07 décembre 2007**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION

dont le siège social est situé : FEDERATION DU BTP DE MEURTHE-ET-MOSELL
62 rue de Metz
54000 Nancy

Décision(s) prise(s) le(s) : **13 novembre 2007**

Pièces fournies : Statuts
Procès verbal

Nancy, le 17 décembre 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché Chef de Bureau


Brigitte DEDISSE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE 9 :

**Projet des statuts modifiés de l'association LQE,
future « ASSOCIATION ENVIROBAT GRAND EST – ARCAD LQE »**

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ENVIROBAT GRAND EST – ARCAD LQE (loi 1901)

v19/01/2018

Préambule

Envirobot Grand Est – ARCAD LQE naît de la fusion de deux associations créées dans les anciennes régions Champagne-Ardenne (ARCAD) et Lorraine (LQE).

ARCAD, agence régionale de la construction et de l'aménagement durables en Champagne-Ardenne, est née en décembre 2007 après deux années de consultations et de travaux de préfiguration, portée par 4 membres fondateurs : le Conseil Régional Champagne-Ardenne, la Fédération française du Bâtiment Champagne-Ardenne, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et la délégation régionale de l'ADEME.

La région Champagne-Ardenne s'était fixé l'objectif de devenir une des premières éco régions et faisait du développement durable une composante majeure de ses politiques à moyen terme, qu'il s'agisse des transports, de l'aménagement du territoire, des filières économiques innovantes, des équipements de formation, du tourisme...

Les acteurs régionaux, conscients des risques liés au réchauffement climatique et à la crise énergétique, voulaient renforcer les actions en matière d'économie et de maîtrise d'énergie et donner l'occasion aux acteurs de l'aménagement et de la construction de jouer un rôle majeur dans ce domaine.

L'ambition de l'ARCAD était de développer et diffuser une expertise reconnue en matière de construction et d'aménagement durables.

Quatre missions principales lui étaient confiées :

- La promotion des écotecnologies dans la construction, la rénovation et l'aménagement durables.
- La mise à disposition des acteurs publics et privés d'un centre de ressources, d'expertise et de conseil afin d'accélérer et de faciliter l'émergence de projets en région.
- L'ingénierie de formation pour développer les compétences des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des professionnels du bâtiment.
- La diffusion des savoir-faire et le suivi des expérimentations.

L'association LQE, Lorraine Qualité Environnement pour la construction, a été créée en janvier 2004 à l'initiative de la Fédération française du Bâtiment de Lorraine, de l'Union Nationale des Syndicats français d'Architectes Lorraine Sud, de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, de l'École des Mines de Nancy, du CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les petites entreprises) porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 54, EDF délégation Lorraine et le Groupe Moniteur. Elle représentait un réseau de 200 adhérents en 2017 rassemblant toutes les professions de la construction.

LQE avait trois missions principales :

- Promouvoir la qualité environnementale du cadre bâti en Lorraine.
- Échanger les expériences entre professionnels de la construction.
- Accompagner les acteurs de l'acte de bâtir dans leurs démarches.

En octobre 2008, l'ADEME et la Région Lorraine ont reconnu LQE comme centre de ressources régional pour la qualité environnementale du cadre bâti. À ce titre, LQE faisait partie du Réseau national Bâti Environnement — Espace Pro auquel appartenait également l'association ARCAD.

Lors de la fusion des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine en une seule région nommée Grand Est, les associations ARCAD et LQE ont décidé de fusionner en 2018, notamment pour les raisons suivantes :

- Faciliter les actions communes sur le Grand Est et leur gouvernance.
- Profiter pleinement des compétences complémentaires réparties sur les territoires lorrains et champardennais.
- Mutualiser la gestion administrative, financière et la communication des deux associations afin de diminuer leur coût et de libérer du temps aux moyens humains pour la réalisation d'actions complémentaires en lien avec l'objet de l'association.

Article 1 – Constitution – Durée – Dénomination :

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : « **Envirobat Grand Est — ARCAD LQE** »

Son siège est fixé à Nancy, 62 rue de Metz ; il pourra être transféré en tout autre endroit et même dans une autre ville par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 — Objet et missions :

L'association a pour objet :

- de promouvoir le bâtiment et l'aménagement durables en respectant une démarche globale afin de limiter l'impact du cadre bâti sur l'environnement (changement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité...) et de favoriser la qualité de vie aux usagers du cadre bâti (santé, confort, intégration dans le site, aspects économiques et sociaux, économie de la fonctionnalité, innovations...),
- de favoriser le « travailler ensemble », la fédération des différents acteurs du cadre bâti autour de la qualité environnementale du bâtiment et de l'aménagement,
- de mettre à disposition des acteurs publics et privés un centre de ressources.

L'association se donne notamment pour missions dans le cadre de son objet :

- d'assurer une veille régionale et de diffuser une veille nationale et internationale,
- d'informer, sensibiliser (ex : lettres d'information, site Internet, manifestations, interventions, annuaires, réponses aux questions...)
- de mettre en relation les acteurs du cadre bâti (ex. : retours d'expériences, visites, prix, commissions, manifestations...)
- de favoriser la montée en compétence des acteurs (ex. : contribution, promotion, et diffusion des actions de formation...)

Les acteurs ciblés par les actions de l'association sont tout acteur du bâtiment et de l'aménagement principalement localisés en Région Grand Est dont les maîtres d'ouvrage (publics, parapublics et privés), les maîtres d'œuvre (architectes, bureaux d'études, consultants, constructeurs, économistes), les artisans et entreprises du BTP, les bureaux de contrôle, les organismes en lien avec le cadre bâti (formation, conseil, fédérations, etc.), les assureurs, les fabricants et les distributeurs de matériaux, les acteurs relais...

Article 3 — Membres :

L'association se compose de :

- membres actifs, avec voix délibérative,
- membres associés, avec voix consultative,
- membres d'honneur, avec voix consultative.

a) Membres actifs

Les membres actifs sont les personnes morales et personnes physiques ayant adhéré aux présents statuts. Au sein de l'Assemblée Générale, les membres actifs de l'association sont répartis en collège.

Chaque membre ne pouvant faire partie que d'un seul collège. Le nombre et la répartition de ces collèges sont déterminés dans l'article 12.

b) Membres associés

Il s'agit des partenaires qui ne peuvent pas adhérer à l'association et qui, en accord avec les buts poursuivis par l'association, apportent leur concours ou leur soutien.

Les membres associés peuvent être sollicités à titre consultatif, notamment sur les grandes orientations stratégiques. Ils sont informés des activités de l'association et de son évolution.

Les membres associés sont invités à participer aux Assemblées Générales avec voix consultative et sont dispensés de cotisations.

c) Membres d'honneur

Est membre d'honneur toute personne physique qui par son action particulière a soutenu le développement du projet associatif et qui en a reçu la caractéristique par le conseil d'administration de l'association.

La qualité de membre d'honneur est décernée par le conseil d'administration et communiquée en Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Article 4 — Acquisition de la qualité de membre :

L'association est composée d'adhérents qui ont pris l'engagement d'acquitter la cotisation annuelle.

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion et être agréé par le Conseil d'Administration qui dispose des pouvoirs les plus larges pour accepter ou refuser toute candidature. Ses décisions ne sont pas motivées et sont sans appel.

Le Conseil d'Administration de l'association est légitime pour valider le collège d'appartenance de chaque membre. Il tient à jour la liste des membres de l'association, leur qualité et leur mandat. Il vérifie que les membres continuent de remplir les conditions nécessaires au maintien de leur qualité de membre.

Article 5 — Perte de la qualité de membre :

Perdent la qualité de membre :

- 5.1 – les adhérents qui ont notifié leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration ;
- 5.2 – les adhérents dont le non-paiement de la cotisation a été constaté ;
- 5.3 – les adhérents qui ne remplissent plus les conditions essentielles d'adhésion comme le respect des valeurs ou pour tout autre motif grave ou acte tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance ;
- 5.4 – les personnes morales dont la disparition, pour quelque cause que ce soit et notamment la dissolution, la fusion et la liquidation, est prononcée.

En cas de contestation les intéressés pourront être entendus, à effet de fournir des explications dans le respect du principe du contradictoire, par des représentants du Conseil d'Administration dûment mandatés.

La perte de la qualité de membre prend effet, pour l'application des cas visés à l'article 5.2 à la date où le Conseil d'Administration statue, et pour les cas visés à l'article 5.3 à la date à laquelle le Conseil d'Administration prend connaissance de l'événement à l'origine de la perte de la qualité de membre.

Article 6 — Ressources :

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions de l'État, des collectivités et établissements publics, des partenaires privés,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- les recettes afférentes aux prestations et services rendus par l'association,
- les dons et legs,
- et plus généralement, toutes autres ressources autorisées par la loi conforme à ses objectifs et valeurs.

Article 7 — Cotisations :

Le montant des cotisations des membres est proposé pour chaque année à venir par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

La cotisation indiquée au règlement intérieur est payable par tous les membres, le mois de leur inscription et ensuite chaque année.

Article 8 — Comptabilité :

Il est tenu à jour une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières, conformément au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues pour les associations.

Un compte de résultat, un bilan et une annexe devront être élaborés pour chaque exercice comptable qui porte sur l'année civile.

Article 9 — Assemblée Générale Ordinaire

9.1. Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs à jour de cotisation, ainsi que les membres associés et les membres d'honneur.

Elle a lieu au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration par avis individuel en lettre simple ou par tout moyen approprié envoyé dans un délai de 15 jours avant l'Assemblée. Elle peut également être convoquée sur demande d'au moins un quart des membres actifs de l'association ou par le commissaire aux comptes.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'Assemblée se réunit au siège ou en tout autre lieu expressément désigné dans la convocation.

Les membres empêchés d'assister à l'Assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit.

Nul ne peut détenir plus de deux mandats. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour l'Assemblée convoquée avec le même ordre du jour.

Les Assemblées sont présidées par le Président de l'association.

9.2. Quorum

Il n'est pas prévu de quorum.

9.3. Majorité

Les membres actifs participent à l'assemblée générale avec voix délibérative. Les membres associés et les membres d'honneur y participent avec voix consultative. Chaque membre actif dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire du Conseil d'Administration et signé par lui et par le Président, qui fait l'objet d'une diffusion auprès des membres.

9.4. Compétences

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association et examine tous les points qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'administration,
- donne toutes autorisations au Conseil d'administration et au Bureau pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association,
- pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration (révocations, nominations),
- entend et approuve les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, et notamment sur la situation morale et financière de l'association,

- statue sur les comptes de l'exercice clos,
- autorise l'affiliation à toute union d'associations,
- autorise la participation à toute entité juridique légalement constituée,
- valide le montant de la cotisation annuelle,
- donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion,
- valide toutes les modifications relatives au règlement intérieur.

Article 10 — Assemblée Générale Extraordinaire

10.1. Convocation

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président ou le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire par avis individuel par lettre simple ou par tout moyen approprié envoyé dans un délai de 15 jours avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres actifs à jour de cotisation, ainsi que les membres associés et les membres d'honneur.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'Assemblée se réunit au siège ou en tout autre lieu expressément désigné dans la convocation.

Les membres empêchés d'assister à l'Assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit.

Nul ne peut détenir plus de deux mandats. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour l'Assemblée convoquée avec le même ordre du jour.

Les Assemblées sont présidées par le Président de l'association.

10.2. Quorum

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le cinquième de ses membres actifs est présent ou représenté.

À défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, mais au moins à 8 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

10.3. Majorité

Les membres actifs participent à l'assemblée générale avec voix délibérative. Les membres associés et les membres d'honneur y participent avec voix consultative. Chaque membre actif dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire du Conseil d'Administration et signé par lui et par le Président, qui fait l'objet d'une diffusion auprès des membres.

10.4. Compétences

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- modifier les statuts de l'association
- prononcer la dissolution ou la fusion de l'association, ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme juridique

Article 11 — Commissions et comité d'orientation :

L'activité de l'association s'articule autour de plusieurs commissions de travail. Leur composition et leur fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

L'association peut se doter d'un Comité d'Orientation composé de personnes qualifiées, lequel est destiné à l'accompagner dans la définition de sa stratégie notamment en ce qui concerne le pilotage de l'activité « centre de ressources régional pour la qualité environnementale du cadre bâti ».

Les membres du Comité d'Orientation peuvent être invités à toutes réunions de l'association à titre consultatif.

Article 12 — Conseil d'Administration : composition – durée des fonctions

L'association est administrée par un conseil composé de personnes physiques, lesquelles sont désignées es qualité lorsqu'elles représentent une personne morale.

Le Conseil d'Administration se compose de 21 membres au maximum et de 12 au minimum avec au moins deux membres par collège.

Les membres suivants sont membres de droit de l'association, ils bénéficient chacun d'un siège au Conseil d'Administration. Il s'agit de :

- L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA).
- La Fédération Française du Bâtiment (FFB) Grand Est.
- L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy
- L'Union Régionale HLM Grand Est.
- Le Conseil Régional Grand Est.

Ce droit disparaît définitivement dès le premier renoncement à occuper ce siège ou par défaut de désignation d'un administrateur lors d'un renouvellement du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration hors membres de droit sont élus par l'Assemblée Générale. Est éligible au Conseil d'administration, tout membre actif à jour de cotisation.

Les candidatures sont présentées selon le modèle de répartition collégiale suivant :

Maîtrise d'ouvrage

- 1 siège membre de droit :... administrateur désigné par l'Union Régionale HLM du Grand Est
- 3 sièges : candidat libre...

Maîtrise d'œuvre — expertise

- 1 siège membre de droit :... administrateur désigné par l'UNSFA
- 3 sièges : candidat libre...

Entreprises

- 1 siège membre de droit :... administrateur désigné par la FFB Grand Est
- 3 sièges : candidat libre :...

Formation

- 1 siège membre de droit :... administrateur désigné par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy
- 3 sièges : candidat libre...

Divers (énergéticiens, fournisseurs, organismes financiers...)

- 4 sièges : candidat libre...

Hors collèges

- 1 siège membre de droit :... administrateur désigné par le Conseil Régional Grand Est.

Il n'y a pas de répartition collégiale des voix. Tous les électeurs votent au scrutin secret ou non, à la majorité des membres présents ou représentés, pour tous les candidats qui ont préalablement déposé leur candidature au sein de leur collège d'appartenance.

Autant que possible, une équité géographique sera recherchée dans la désignation des administrateurs.

De manière exceptionnelle, lors de la première élection qui se déroulera pendant l'assemblée générale constitutive découlant de la fusion, l'équité géographique sera strictement respectée (moitié d'administrateurs lorrains et moitié d'administrateurs champardennais)

Chaque membre personne morale du Conseil d'Administration désigne un titulaire et éventuellement un suppléant de la structure. Il peut procéder à leur remplacement en cours de mandat.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de trois ans et sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres dans les collèges dont ils sont issus. Il est procédé au remplacement définitif à l'Assemblée générale suivante.

En cas d'absence d'un membre à plus de trois séances consécutives aux réunions du Conseil d'administration, non justifiée par écrit et pour raisons valables, ce membre peut, de ce fait, être révoqué par le Conseil d'Administration.

Les fonctions des administrateurs élus cessent également par :

- La perte de qualité de membre de l'association.
- La démission ou le décès.

Article 13 - Réunions, fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. La convocation se fait par avis individuel par lettre simple ou par tout moyen approprié.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du quart de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents physiquement, par audioconférence, par visioconférence ou représentés.

Le nombre de pouvoirs détenu par une seule personne est limité à un.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le vote par voie dématérialisée est possible.

Des personnes extérieures non membres de l'association pourront être invitées aux réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Président, ce dernier est valablement remplacé par le président délégué.

Le directeur de l'association assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Un règlement intérieur peut préciser et compléter les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Article 14 — Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tout acte et opération qui ne sont pas réservés aux assemblées générales. Notamment :

- a) Il élit parmi ses membres un Bureau dont il contrôle la gestion et se fait rendre compte de ses actes.
- b) Il définit la politique, les orientations générales de l'association et veille à leur mise œuvre.
- c) Il arrête le budget et contrôle son exécution, fixe le montant et les modalités de versement des cotisations des membres.
- d) Il approuve le rapport annuel d'activité rédigé par le directeur.
- e) Il arrête les comptes de l'exercice clos, décide des convocations aux assemblées générales et fixe leur ordre du jour.
- f) Il statue sur l'admission ou l'exclusion des membres.
- g) Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association.
- h) Il peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée.
- i) Il peut transférer en tout lieu le siège social de l'association.
- j) Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, et fait effectuer les réparations, travaux et agencements, il achète et vend tous titres et valeurs,
- k) Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède

- à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties.
- l) Il arrête les modalités de recrutement et de licenciement du personnel de l'association, de nomination et de révocation du directeur, et précise la nature des fonctions du directeur, sa rémunération et l'étendue de ses pouvoirs
 - m) Il propose à l'assemblée générale, la nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
 - n) Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président.

Article 15 — Bureau

Un Bureau est élu par le Conseil d'Administration lors de la première réunion qui suit les élections. Cette réunion se tient dans un délai de 3 semaines maximum après l'élection du nouveau Conseil.

Il est composé de :

- Un président.
- Un président délégué.
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint.
- Un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Le président délégué est chargé d'assister le Président et de le remplacer lorsque celui-ci a un empêchement. Sa vocation première est d'assurer la meilleure représentativité territoriale possible sur la Région Grand-Est.

Autant que possible, une équité géographique sera recherchée entre les membres titulaires et les membres adjoints ou délégués du Bureau.

D'une manière générale et dans le respect du cadre légal, le Bureau se devra de tendre vers une parité femme — homme.

Article 16 — Rôle du Président

Il préside toutes les assemblées, convoque le Conseil d'Administration, fixe l'ordre du jour et préside ses réunions, convoque les assemblées sur décision du Conseil d'Administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.

Il est ordonnateur des dépenses de l'association.

Il doit jouir de ses droits civils.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association. Sauf urgence, il ne peut agir en qualité de demandeur qu'avec l'accord du Conseil d'Administration ; il ne peut être remplacé en justice que par un membre du Conseil d'Administration agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il est secondé par le Président délégué.

Article 17 — Rôle du Secrétaire

Le secrétaire établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales.

Il peut être secondé par le Secrétaire-Adjoint.

Article 18 — Rôle du Trésorier

Le trésorier est en charge de la gestion du patrimoine de l'association.

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir sous son contrôle un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il peut, sous le contrôle du Président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère, ou fait gérer sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Il peut être secondé par le Trésorier — Adjoint.

Article 19 — Remboursement des frais et responsabilité

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur mandat leur sont remboursés dans des conditions fixées par l'Assemblée générale.

Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat et ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur gestion.

Article 20 – Directeur/trice de l'association

Le directeur de l'association est placé sous l'autorité du Président et du Conseil d'Administration à qui il rend compte régulièrement.

Il dirige l'ensemble des activités de l'association et prend toutes les décisions nécessaires à son bon fonctionnement dans le cadre de la délégation de pouvoir écrite établie et modifiable par le Conseil d'Administration.

Il assiste avec voix consultative aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il propose toutes idées et actions dans le respect des orientations générales fixées par l'Assemblée Générale.

Article 21 — Commissaire aux comptes

En tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire peut nommer soit un contrôleur aux comptes choisi parmi les membres de l'association, mais en dehors du Conseil d'Administration soit, en fonction des

obligations légales en la matière, un commissaire aux comptes titulaire, et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes.

Le contrôleur ou commissaire aux comptes établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes examinés.

Le commissaire aux comptes est convoqué aux réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles sont examinés ou arrêtés des comptes annuels ou intermédiaires et à l'assemblée générale qui approuve les comptes annuels.

Il peut en outre être convoqué à toute autre assemblée générale.

Article 22 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le Conseil d'Administration pour préciser et compléter, si nécessaire, les présentes dispositions non prévues par les statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il sera soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

Article 23 — Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 10 et non consécutive à une fusion, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le **date**.

Signatures

Le Président

Un Membre du Conseil

ANNEXE 10 :

Comptes annuels de l'association LQE au 31 décembre 2017



LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT
62 Rue de Metz
54000 NANCY

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	631	317	315	472	
Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	631	317	315	472
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances usagers et comptes rattachés	150		150	222	
Autres créances	39 075		39 075	31 379	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	120 158		120 158	85 246	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (II)	159 382		159 382	116 847
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	160 013	317	159 697	117 319

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

ENGAGEMENTS RECUS

Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents

- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2017	31/12/2016
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	23 150	23 150
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	74 179	75 875
	Résultat de l'exercice	38 552	(1 696)
	Total des fonds propres	135 881	97 329
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise - Apports - Legs et donations - Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs Droits des propriétaires Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées		
Total des autres fonds associatifs			
Total des fonds associatifs	135 881	97 329	
Provisions			
Provisions pour risques Provisions pour charges			
Total des provisions			
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement Sur dons manuels affectés Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés			
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 444	6 087	
Dettes fiscales et sociales	13 371	10 904	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance		3 000	
Total des dettes	23 815	19 990	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	159 697	117 319	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	38 551,86	(1 696,10)	
(1) Dont à moins d'un an	23 815	19 990	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

		31/12/2017	31/12/2016	
		12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués			
	Prestations de services	7 673	6 720	
	Productions stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	190 472	153 752	
	Dons			
	Cotisations	36 500	38 100	
	Legs et donations			
	Autres produits de gestion courante			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	3 619	540	
	Autres produits			
Total des produits d'exploitation	238 263	199 113		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes	74 043	87 898	
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 076	439	
	Rémunération du personnel	69 642	64 832	
	Charges sociales	54 249	48 192	
	Subventions accordées par l'association			
	Dotation aux amortissements et dépréciations	158	158	
	Dotation aux provisions			
	Autres charges			
Total des charges d'exploitation	200 167	201 520		
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		38 096	(2 407)	
Charges financières	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	Intérêts et produits financiers	456	711	
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations			
	Intérêts et charges financières			
2 - RESULTAT FINANCIER		456	711	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)		38 552	(1 696)	
Produits financiers	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL			
	Impôts sur les sociétés			
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
TOTAL DES PRODUITS		238 719	199 824	
TOTAL DES CHARGES		200 167	201 520	
EXCEDENT ou DEFICIT		38 552	(1 696)	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS	12 000	12 000	
	Bénévolat	12 000	12 000	
	Prestations en nature			
	Dons en nature			
	CHARGES	12 000	12 000	
	Secours en nature			
	Mise à disposition gratuite de biens et services			
Personnel bénévole	12 000	12 000		

Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	314,53	0,20	472,28	0,40	(157,75)	-33,40
Autres immobilisations corporelles	314,53	0,20	472,28	0,40	(157,75)	-33,40
218300 MAT DE BUREAU ET INFORMATIQUE	631,08	0,40	631,08	0,54		
281830 AMORT MAT DE BUREAU	(316,55)	-0,20	(158,80)	-0,14	(157,75)	-99,34
TOTAL III - Actif Circulant NET	159 382,13	99,80	116 847,06	99,60	42 535,07	36,40
Créances usagers et comptes rattachés	150,00	0,09	222,20	0,19	(72,20)	-32,49
411001 COTISATIONS ADHERENTS			200,00	0,17	(200,00)	-100,00
411003 PARTICIPATIONS	150,00	0,09	22,20	0,02	127,80	575,68
Autres créances	39 074,50	24,47	31 379,00	26,75	7 695,50	24,52
441000 SUBVENTION REGION A RECEVOIR	35 891,00	22,47	31 267,00	26,65	4 624,00	14,79
447300 TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE			112,00	0,10	(112,00)	-100,00
467000 DIVERS A RECEVOIR	3 183,50	1,99			3 183,50	
Disponibilités	120 157,63	75,24	85 245,86	72,66	34 911,77	40,95
512002 BPLC	33 855,56	21,20	12 399,70	10,57	21 455,86	173,04
512004 BPLC LIVRET ASSOCIATION PLUS	86 302,07	54,04	72 846,16	62,09	13 455,91	18,47
TOTAL DUBILAN ACTIF	159 696,66	100,00	117 319,34	100,00	42 377,32	36,12

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
Total des fonds associatifs	135 881,20	<i>85,09</i>	97 329,34	<i>82,96</i>	38 551,86	<i>39,61</i>
Total des fonds propres	135 881,20	<i>85,09</i>	97 329,34	<i>82,96</i>	38 551,86	<i>39,61</i>
Fonds associatif sans droit de reprise	23 150,10	<i>14,50</i>	23 150,10	<i>19,73</i>		
102200 FONDS STATUTAIRES	23 150,10	<i>14,50</i>	23 150,10	<i>19,73</i>		
Report à nouveau	74 179,24	<i>46,45</i>	75 875,34	<i>64,67</i>	(1 696,10)	<i>-2,24</i>
120000 REPORT A NOUVEAU	74 179,24	<i>46,45</i>	75 875,34	<i>64,67</i>	(1 696,10)	<i>-2,24</i>
Résultat	38 551,86	<i>24,14</i>	(1 696,10)	<i>-1,45</i>	40 247,96	<i>N/S</i>
Total des autres fonds associatifs						
TOTAL III - Total des Provisions						
Total des fonds dédiés						
TOTAL IV - Total des dettes	23 815,46	<i>14,91</i>	19 990,00	<i>17,04</i>	3 825,46	<i>19,14</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 444,18	<i>6,54</i>	6 086,50	<i>5,19</i>	4 357,68	<i>71,60</i>
401000 FOURNISSEURS DIVERS	8 044,18	<i>5,04</i>	3 686,50	<i>3,14</i>	4 357,68	<i>118,21</i>
408100 FACTURES A RECEVOIR	2 400,00	<i>1,50</i>	2 400,00	<i>2,05</i>		
Dettes fiscales et sociales	13 371,28	<i>8,37</i>	10 903,50	<i>9,29</i>	2 467,78	<i>22,63</i>
421000 SALAIRES			3,55		(3,55)	<i>-100,00</i>
425001 PERSONNEL REMB FRAIS	144,98	<i>0,09</i>	123,99	<i>0,11</i>	20,99	<i>16,93</i>
428000 CHARGES SALARIALES	13 077,80	<i>8,19</i>	10 627,46	<i>9,06</i>	2 450,34	<i>23,06</i>
437200 MUTUELLES	148,50	<i>0,09</i>	148,50	<i>0,13</i>		
Produits constatés d'avance			3 000,00	<i>2,56</i>	(3 000,00)	<i>-100,00</i>
487000 COTISATIONS D'AVANCE			3 000,00	<i>2,56</i>	(3 000,00)	<i>-100,00</i>
Total du passif	159 696,66	<i>100,00</i>	117 319,34	<i>100,00</i>	42 377,32	<i>36,12</i>

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
Total des produits de fonctionnement	238 263,31	100,00	199 112,51	100,00	39 150,80	19,66
Prestations de services	7 672,80	3,22	6 720,00	3,37	952,80	14,18
708000 PARTICIPATIONS	7 672,80	3,22	6 720,00	3,37	952,80	14,18
Subventions d'exploitation	190 471,99	79,94	153 752,11	77,22	36 719,88	23,88
740000 SUBVENTIONS	190 471,99	79,94	153 752,11	77,22	36 719,88	23,88
Cotisations	36 500,00	15,32	38 100,00	19,13	(1 600,00)	-4,20
756000 COTISATIONS	36 500,00	15,32	38 100,00	19,13	(1 600,00)	-4,20
Reprises sur provisions et amortissements, transferts d	3 618,52	1,52	540,40	0,27	3 078,12	569,60
791001 REMBOURSEMENTS CPAM ET OPCA	3 618,52	1,52	540,40	0,27	3 078,12	569,60
Total des charges de fonctionnement	200 167,36	84,01	201 519,60	101,21	(1 352,24)	-0,67
Autres achats et charges externes	74 042,97	31,08	87 898,37	44,15	(13 855,40)	-15,76
604000 PRESTATIONS	35 229,36	14,79	58 438,86	29,35	(23 209,50)	-39,72
606300 PETIT EQUIPEMENT	799,16	0,34	508,65	0,26	290,51	57,11
606400 FOURNITURES DE BUREAU	1 878,97	0,79	1 568,78	0,79	310,19	19,77
613000 LOYER	7 676,60	3,22	7 782,02	3,91	(105,42)	-1,35
615000 ENTRETIEN	1 563,18	0,66	1 522,23	0,76	40,95	2,69
616000 ASSURANCES	508,84	0,21	506,73	0,25	2,11	0,42
618100 DOCUMENTATION	918,93	0,39	806,61	0,41	112,32	13,92
618500 FRAIS DE COLLOQUES	5 205,00	2,18	194,80	0,10	5 010,20	N/S
622600 HONORAIRES	2 400,00	1,01	2 400,00	1,21		
623101 PUBLICITE	1 338,60	0,56	2 509,20	1,26	(1 170,60)	-46,65
625100 DEPLACEMENTS	6 386,62	2,68	4 569,49	2,29	1 817,13	39,77
625700 RECEPTIONS	6 310,77	2,65	3 620,55	1,82	2 690,22	74,30
626300 AFFRANCHISSEMENTS	3 132,94	1,31	2 805,79	1,41	327,15	11,66
626500 TELEPHONE	642,00	0,27	614,31	0,31	27,69	4,51
627000 FRAIS BANCAIRES	52,00	0,02	50,35	0,03	1,65	3,28
Impôts, taxes, versements assimilés	2 076,00	0,87	439,44	0,22	1 636,56	372,42
633330 TAXE FORMATION PROFESSIONNELLE	2 076,00	0,87	439,44	0,22	1 636,56	372,42
Rémunération du personnel	69 641,58	29,23	64 831,82	32,56	4 809,76	7,42
641100 SALAIRES	67 989,19	28,54	63 127,43	31,70	4 861,76	7,70
641400 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 652,39	0,69	1 704,39	0,86	(52,00)	-3,05
Charges sociales	54 249,06	22,77	48 192,22	24,20	6 056,84	12,57
645100 CHARGES SUR SALAIRES	53 233,00	22,34	47 182,00	23,70	6 051,00	12,82
645200 COTISATIONS AUX MUTUELLES	594,00	0,25	594,00	0,30		
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	422,06	0,18	416,22	0,21	5,84	1,40
Dotation aux amortissements	157,75	0,07	157,75	0,08		
681120 DOT AMORTISSEMENTS	157,75	0,07	157,75	0,08		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	38 095,95	15,99	(2 407,09)	-1,21	40 503,04	N/S
RESULTAT FINANCIER	455,91	0,19	710,99	0,36	(255,08)	-35,88
Intérêts et produits financiers	455,91	0,19	710,99	0,36	(255,08)	-35,88
766000 INTERETS	455,91	0,19	710,99	0,36	(255,08)	-35,88
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	38 551,86	16,18	(1 696,10)	-0,85	40 247,96	N/S
Résultat exceptionnel						

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
TOTAL DES PRODUITS	238 719,22	<i>100,19</i>	199 823,50	<i>100,36</i>	38 895,72	<i>19,47</i>
TOTAL DES CHARGES	200 167,36	<i>84,01</i>	201 519,60	<i>101,21</i>	(1 352,24)	<i>-0,67</i>
Résultat	38 551,86	<i>16,18</i>	(1 696,10)	<i>-0,85</i>	40 247,96	<i>N/S</i>
Contribution en nature - Produits	12 000,00	<i>5,04</i>	12 000,00	<i>6,03</i>		
Bénévolat	12 000,00	<i>5,04</i>	12 000,00	<i>6,03</i>		
870000 Bénévolat	12 000,00	<i>5,04</i>	12 000,00	<i>6,03</i>		
Contribution en nature - Charges	12 000,00	<i>5,04</i>	12 000,00	<i>6,03</i>		
Personnel bénévole	12 000,00	<i>5,04</i>	12 000,00	<i>6,03</i>		
864000 Personnel bénévole	12 000,00	<i>5,04</i>	12 000,00	<i>6,03</i>		

ANNEXE 11 :

**Extrait de publication au journal officiel de la déclaration en préfecture
de l'association ARCAD**

SEVIN. *Nouvel objet* : dans le respect de la législation scolaire et des documents directeurs de l'enseignement catholique d'organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement de l'institut catholique de formation pédagogique (ICFP) chargé de la formation initiale et continue du maître du 1^{er} et 2^{ème} degré et des autres personnels de l'enseignement catholique des académies d'Amiens et Reims. *Siège social* : 2, rue Edouard-Branly, 51500 Taissy. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2007.

1097 - Déclaration à la sous-préfecture de Reims. *Ancien titre* : ASSOCIATION DES PORSCHISTES CHAMPAGNE-ARDENNE. *Nouveau titre* : CLUB PORSCHE CHAMPAGNE-ARDENNE. *Siège social* : 15, impasse Becquerel, 51450 Bethony. *Transféré ; nouvelle adresse* : 1, boulevard Paul-Gauguin, 51140 Muizon. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2007.

Dissolutions

1098 - Déclaration à la sous-préfecture de Reims. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS « LA CROIX DE L'HOMME ». *Siège social* : ferme des Marquises, 51360 Val-de-Vesle. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2007.

52 - HAUTE-MARNE

Créations

1099 - * Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES EN CHAMPAGNE-ARDENNE (ARCAD). *Objet* : promotion des écotechnologies dans la construction, la rénovation et l'aménagement durables, mise à disposition des acteurs publics et privés d'un centre de ressources, d'expertise et de conseil afin d'accélérer et de faciliter l'émergence de projets en région ingénierie de formation pour développer les compétences des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'oeuvre, des professionnels du bâtiment, diffusion des savoirs-faire et suivi des expérimentations. *Siège social* : Lycée Blaise Pascal, 1, avenue Marcel Paul, 52105 BP 1049, 52100 Saint-Dizier. *Date de la déclaration* : 11 décembre 2007.

1100 - * Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. 52ND AIRBORNE. *Objet* : organiser des parties de jeu de rôle grandeur nature mettant en oeuvre des lanceurs de type "airsoft" et de gérer les besoins inhérents à cette activité. *Siège social* : 14, impasse Alsace Lorraine, 52100 Saint-Dizier. *Date de la déclaration* : 12 décembre 2007.

1101 - * Déclaration à la sous-préfecture de Langres. LES TEMPS D'ART. *Objet* : création d'une Artothèque qui fonctionnera selon le principe d'une bibliothèque d'oeuvres d'art. L'objet de ce "musée sous le bras" est de contribuer au développement de l'art contemporain exprimé dans toutes ses disciplines comme parmi toutes ses disciplines, afin de rendre l'art accessible à tous, elle favorisera la présidence quotidienne de l'art chez les particuliers, entreprises et divers autres lieux d'accueil tout en faisant connaître les artistes et les plasticiens. *Siège social* : mairie, place de l'Hôtel de Ville, 52200 Langres. *Date de la déclaration* : 14 décembre 2007.

Modifications

1102 - * Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. *Ancien titre* : FOYER DU TROISIEME AGE ET DE L'AMITIE DE VAUX-SUR-BLAISE. *Nouveau titre* : CLUB DE L'AMITIE DE VAUX-SUR-BLAISE. *Nouvel objet* : elle fonde son action sur une éthique à base d'amitié, de responsabilité, de tolérance et de solidarité, elle est apolitique, non confessionnelle et n'a aucune appartenance philosophique ou syndicale, elle adhère à la fédération départementale des clubs d'ainés ruraux de la Haute-Marne. *Siège social* : Mairie, 52130 Vaux-sur-Blaise. *Date de la déclaration* : 10 décembre 2007.

1103 - * Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. COMITE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET D'AMENAGEMENT RURAL DES PAYS DU NORD HAUTE-MARNE. *Siège social* : Maison des agriculteurs, 20, avenue de la marne, 52300 Joinville. *Transféré ; nouvelle adresse* : 13, rue Maucière, 52300 Joinville. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2007.

Dissolutions

1104 - * Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. ASSOCIATION MUSICALE AU PRESENT. *Siège social* : 97 Résidence Victor Hugo, 6, avenue Victor Hugo, 52100 Saint-Dizier. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2007.

1105 - * Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. ASSOCIATION EDUCATIVE ET RECREATIVE POPULAIRE DE CIREY SUR BLAISE. *Siège social* : rue de la poste, 52110 Cirey-sur-Blaise. *Date de la déclaration* : 14 décembre 2007.

53 - MAYENNE

Créations

1106 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. DEFI EDHEC. *Objet* : participation à la course croisière de l'EDHEC. *Siège social* : 3^{ème} étage, 21, rue de Chapelle, 53000 Laval. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2007.

1107 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ORCHESTRE PASTEL. *Objet* : rassembler des musiciens désireux de pratiquer de la musique ensemble et d'en faire profiter le public par des concerts, et participer à des actions de culture musicale. *Siège social* : 15, rue Henri-Sellier, 53000 Laval. *Courriel* : judon.pascal@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2007.

1108 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. PARTS ONE. *Objet* : promouvoir, gérer et développer un team de motocross. *Siège social* : 27, allée Gabriel-Andouard, 53000 Laval. *Date de la déclaration* : 30 novembre 2007.

1109 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. MODERN' ELEVAGE. *Objet* : organiser des réunions, conférences, animations ; d'offrir ses services à quiconque le demandera, qu'il soit entreprise, association ou particulier, dans le domaine de l'agro-alimentaire, et plus précisément dans le secteur de l'alimentation animale. *Siège social* : IUT de Laval, association modern' élevage, 52, rue des Docteurs-Calmette-et-Guérin, BP 2045, 53020 Laval Cedex 09. *Courriel* : romuald.cocadin@laposte.net. *Date de la déclaration* : 30 novembre 2007.

1110 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. CRE'ART. *Objet* : réunion de peintres amateurs ou professionnels ; apprentissage et promotion de la création dans les différentes techniques de cet art par des cours hebdomadaires en autodidactes et par des stages avec professionnels, organisation d'une exposition annuelle. *Siège social* : place de la Mairie, 53500 Vautorte. *Date de la déclaration* : 3 décembre 2007.

1111 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. PIANO ET GUERIDON. *Objet* : permettre l'organisation de divers projets pédagogiques des classes de la section hôtelière du lycée professionnel Robert Buron 68, rue Bellessort, 53013 Laval. *Siège social* : bâtiment hôtelier, 68, rue Bellessort, 53013 Laval. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2007.

1112 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. TONGA SOA, BIENVENUE ... *Objet* : aide aux plus démunies à Madagascar ; dans la construction des maisons, des écoles, des orphelinats ; dans l'éducation, la formation, aide les villages et les paysans en agronomie ; organisé concours, voyage, défilé de mode, vente d'objet, vêtement, accessoire, plats cuisine, calendrier, carte postale, photo, posters, peinture, dessins, site internet, vente, prêts, prod musique, spectacle artiste, soirée thème, dansante ; tous manifestations culturelles. *Siège social* : 4^{ème} étage, 2, rue de la Charité, 53000 Laval. *Date de la déclaration* : 5 décembre 2007.

Modifications

1113 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. FLASH DANSE. *Siège social* : 1, rue Gustave-Eiffel, 53600 Evron. *Transféré ; nouvelle adresse* : 13, rue Jules-Romain, 53950 Louverné. *Date de la déclaration* : 11 novembre 2007.

ANNEXE 12 :

**Extrait de publication au journal officiel de la déclaration en préfecture
de l'association LQE**

catives et sanitaires. *Siège social*: chez Mlle Lefevre (Julie), 2 bis, rue Ambroise-Paré, 53000 Laval. *Site internet*: www.rirepour2mains.fr.fm. *Mél.*: juliep33bor@yahoo.fr. *Date de la déclaration*: 10 décembre 2003.

1178 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **ASSOCIATION DES RIVERAINS, DE LA ROUTE NATIONALE 171, A L'ENTREE DE LAVAL, POUR LEUR TRANQUILLITE ET LEUR SECURITE.** *Objet*: assurer la tranquillité et la sécurité des riverains de la nationale 171, maintenir un environnement harmonieux dans ce secteur. *Siège social*: mairie, rue des Ecoles, 53970 Montigné-le-Brillant. *Date de la déclaration*: 11 décembre 2003.

1179 - Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **ALISE.** *Objet*: accueillir et favoriser des contacts positifs avec les nouveaux habitants; créer des liens entre les habitants, entre les générations et avec les autres quartiers de la ville. Organiser des actions collectives conviviales et festives (ex.: repas quartier fête de la musique, sorties, journal de quartier, loisirs enfants et adultes, etc.), être un interlocuteur et un relais pour les habitants du quartier auprès des élus locaux pour favoriser l'amélioration du cadre de vie. *Siège social*: chez Mme Priou (Marie-Hélène), 25, rue la Croix-Bouleux, le Lourré, bâtiment D, porte 103, 53200 Château-Gontier. *Date de la déclaration*: 12 décembre 2003.

1180 - Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **ENTRE TAUDE ET BELLEBRANCHE.** *Objet*: rassembler des personnes physiques ou morales afin de défendre l'environnement du bassin de la Taude et de la forêt de Bellebranche en y associant les Agets-Saint-Brice, Bouère, ainsi que les communes environnantes; contribuer à préserver l'environnement dans les domaines suivants: protéger la qualité de l'air; protéger la qualité de l'eau et limiter le rejet d'eaux usées; empêcher les décharges sauvages, les carrières, les enfouissements divers y compris les déchets atomiques; veiller à la propreté autour et dans la forêt de Bellebranche; préserver le silence; protéger la nature; promouvoir ce site en respectant les promeneurs; s'opposer aux nuisances de tous ordres qui dévaloriseraient la nature, les activités et le patrimoine d'autrui en ces lieux; représenter ses membres auprès des autorités de tutelle; éditer un bulletin de liaison distribué à ses membres, comportant des informations générales sur les activités de l'association. *Siège social*: le Grand Joubert, 53290 Saint-Brice. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2003.

1181 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **ASSOCIATION DE CHASSEURS A TIR, A COURRE ET SOUS TERRE PETITS ET GRANDS GIBIERS DE BASSE-NORMANDIE.** *Objet*: location ou achat de territoires de chasse d'aménagements d'un rendez-vous de chasse. *Siège social*: le Prieuré, 53370 Champfrémont. *Date de la déclaration*: 18 décembre 2003.

Modifications

1182 - Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **CLUB NAUTIQUE DE CHATEAU-GONTIER AVIRON.** *Siège social*: quai Pierre-de-Coubertin, 53200 Château-Gontier. *Transféré*; nouvelle adresse: Halage de Mirvault, 53200 Château-Gontier. *Date de la déclaration*: 8 décembre 2003.

1183 - Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Ancien titre**: FOYER SOCIOCULTUREL DU LEP DE CHATEAU-GONTIER. **Nouveau titre**: FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LPR CURIE DE CHATEAU-GONTIER. *Nouvel objet*: développer les activités péri-éducatives au sein du lycée. *Siège social*: 1, rue Edouard-Branly, 53200 Château-Gontier. *Mél.*: 05300406@ac-nants.fr. *Date de la déclaration*: 8 décembre 2003.

1184 - Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Fusion des associations**: ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MIXTE SAINT-JOSEPH ET ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE ECOLE NOTRE-DAME DE PONTMAIN. **Nouveau titre**: ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH-NOTRE-DAME DE PONTMAIN. *Siège social*: école Saint-Joseph, 10, rue du Mûrier, 53400 Craon. *Date de la déclaration*: 9 décembre 2003.

Dissolutions

1185 - Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MIXTE SAINT-JOSEPH.** *Siège social*: école Saint-Joseph, 10, rue du Mûrier, 53400 Craon. *Date de la déclaration*: 9 décembre 2003.

1186 - Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE - ECOLE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN.** *Siège social*: école Notre-Dame-de-Pontmain, rue Flandres-Dunkerque, 53400 Craon. *Date de la déclaration*: 9 décembre 2003.

1187 - Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **OBJECTIF TOUHO.** *Siège social*: 32, Grande-Rue, 53000 Laval. *Date de la déclaration*: 11 décembre 2003.

1188 - Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **ASSOCIATION TERRE DES ENFANTS.** *Siège social*: Le Chêne Planté, 53100 Mayenne. *Date de la déclaration*: 15 décembre 2003.

54 - MEURTHE-ET-MOSELLE

Créations

1189 - Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **ASSOCIATION DE CHASSE DE LA GRANDE MONTAGNE (A.C.G.M.).** *Objet*: développement du gibier; répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires loués par les adjudicataires des forêts communales d'Etraye, Ecurey-en-Verdunois, Reville-aux-Bois et domaniale de la Grande Montagne. *Siège social*: chez M. Andrien (Christian), 20, route de Velosnes, 54260 Charency-Vezin. *Mél.*: christian.andrien@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 24 juillet 2003.

1190 - Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **LES ZOLFETTES.** *Objet*: donner des cours de danse moderne; faire des représentations à Saulnes et autres villes; organiser des spectacles; confectionner des costumes. *Siège social*: mairie, 54650 Saulnes. *Date de la déclaration*: 25 octobre 2003.

1191 - Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION.** *Objet*: favoriser et promouvoir les actions visant à développer par la qualité environnementale des constructions en Lorraine, notamment aux moyens suivants: mettre en relation les différents partenaires professionnels de l'acte de bâtir; valoriser les opérations de construction ou d'aménagement; soutenir les actions de formation et d'information; diffuser tous types d'informations relatives à la qualité environnementale; effectuer des missions d'études et de conseils en rapport avec son objet; l'association pourra, pour la réalisation de son objet, avoir recours à des activités lucratives. *Siège social*: fédération du B.T.P. de Meurthe-et-Moselle, 62, rue de Metz, 54000 Nancy. *Date de la déclaration*: 4 décembre 2003.

1192 - Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS 12.3... SANTE.** *Objet*: mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au groupement par un contact de travail dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985; à ce titre, elle aura la possibilité de faire directement ou indirectement des actes de promotion afin de faire connaître son action. *Siège social*: 27, avenue Foch, 54200 Toul. *Date de la déclaration*: 5 décembre 2003.

1193 - Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **NEG'INFLUENCE.** *Objet*: collectif qui a pour but de promouvoir la culture antillaise au travers de soirées et de manifestations culturelles. *Siège social*: chez M. Chasseur (Xavier), 59, rue Henri-Bazin, 54000 Nancy. *Mél.*: x.c.d@wanadoo.fr. *Date de la déclaration*: 5 décembre 2003.

1194 - Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **COMITE DES FETES DE SAINT-JULIEN-LES-GORZE.** *Objet*: manifestations d'agrément. *Siège social*: mairie-école, 22, Grand-Rue, 54470 Saint-Julien-lès-Gorze. *Date de la déclaration*: 9 décembre 2003.